Quatre-vingt-troisième année. — N° 15. Le Numéro : 12 francs. Mercredi 17 Janvier 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 51-58 du 13 janvier 1951 relatif aux indemnités forfaitaires annuelles pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées au personnel de la direction des Journaux officiels (p. 659).

Arrêté portant détachements (conducteurs d'automobiles) (p. 659).

Ministère de la justice.

Arrêté du 11 janvier 1951 autorisant le recrutement de personnel auxiliaire dans les cadres de l'administration pénitentiaire (p. 659).

Arrêté autorisant le juge de paix de Lamentin à tenir des audiences foraines dans les communes de Rivière-Salée et du François (rectificatif) (p. 659).

Arrêtés portant promotion et nominations (administration pénitentiaire et commis greffiers) (p. 659).

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordés à des consuls (p. 660).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant détachements :
- Administration centrale (p. 660).
- Corps préfectoral (p. 660).
- Sûreté nationale (p. 660).

Ministère de la défense nationale.

Citation à l'ordre de l'armée (p. 660).

***Décrets* du 13 janvier 1951 portant promotions, nominations, régularisation de situation, réintégration, intégration, annulant les dispositions de précédents décrets et rectificatifs (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 660).**

Arrêtés des 22 décembre 1950 et 4 janvier 1951 portant remises de débets (p. 663).

Arrêtés portant homologation de grades au titre des forces françaises combattantes (p. 663).

Arrêtés portant promotions, nominations, détachement, admission à la retraite et acceptation de démission :
- Administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (p. 664).
- Agents techniques de l'aéronautique (p. 664).
- Commissariat et santé de la marine (p. 664).
- Génie maritime (p. 665).
- Travaux maritimes (p. 665).
- Trésorerie aux armées (p. 665).

Tableau d'avancement, pour l'année 1951, du personnel civil administratif des services extérieurs de la défense nationale (marine) (directions des travaux) (p. 665).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 50-1608 portant homologation du statut des agents généraux d'assurances sur la vie (rectificatif) (p. 665).

Arrêté du 20 décembre 1950 portant remise de débet (p. 665).

Arrêté du 15 janvier 1951 relatif aux modalités de remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des personnes spoliées (p. 666).

Arrêté fixant les traitements applicables, à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950, aux fonctionnaires des services économiques des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale (p. 666).

Arrêtés portant promotions, nominations, mutations et détachements.
- Administrateurs civils (p. 667).
- Contributions indirectes (p. 667).
- Douanes (p. 667).
- Enregistrement (p. 667).
- Receveurs-percepteurs (p. 667).
- Services extérieurs du Trésor (p. 667).

Tableau d'avancement, pour l'année 1950, d'administrateurs civils du secrétariat d'Etat aux affaires économiques en fonction auprès du gouvernement général de l'Algérie et *arrêté* portant promotions (p. 663).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés portant nominations, détachements, admission à la retraite et conférant l'honorariat:

Administration centrale (p. 668).
Enseignement supérieur (p. 668).
Enseignement du second degré (p. 668).
Enseignement du premier degré (p. 669).

Liste des édifices, monuments non classés ni inscrits ou autres, sur lesquels et autour desquels l'affichage est interdit (p. 670).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 29 décembre 1950 portant création de certificats d'aptitude professionnelle dans le département du Puy-de-Dôme (p. 670).

Arrêtés portant détachements (éducation physique et sports et enseignement technique) (p. 670).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 15 janvier 1951 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence d'acquisitions immobilières (p. 670).

Arrêté relatif au transport du phosphore ordinaire (matières dangereuses 1950, n° 40) (rectificatif) (p. 670).

Arrêtés portant détachements.

Administration centrale (p. 670).
Institut géographique national (p. 670).
Travaux géographiques de l'Etat (p. 670).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté accordant au commissariat de l'énergie atomique un permis d'exploitation de mines d'uranium (rectificatif) (p. 671).

Arrêtés portant promotion, nominations, titularisations et détachements:

Administration centrale (p. 671).
Houillères (p. 671).
Service des instruments de mesure (p. 671).
Service des mines (p. 671).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés portant nomination, titularisations, réintégrations et admissions à la retraite (eaux et forêts et office national interprofessionnel des céréales) (p. 671).

Cahier des charges pour les attributions de concessions agricoles et d'élevage en Guyane française (rectificatif) (p. 672).

Tableau d'avancement des administrateurs civils pour l'année 1951 (p. 672).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 9 janvier 1951 modifiant l'arrêté du 28 avril 1950 relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement de trois chiffreurs coloniaux stagiaires (p. 672).

Arrêtés portant nomination, reclassement, mises en position de mission, de disponibilité et de congé, révocation et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté.

Administrateurs (p. 672).
Agriculture (p. 672).
Eaux et forêts (p. 672).
Médecins africains (p. 673).
Travaux météorologiques (p. 673).
Transmissions (p. 673).

Liste d'admission au bénéfice de l'allocation spéciale créée en faveur de certains élèves des grandes écoles (p. 673).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 13 janvier 1951 autorisant une caisse de retraites à fonctionner (p. 673).

Arrêtés du 13 janvier 1951 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 673).

Arrêté portant réintégration (administration centrale) (p. 673).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 25 octobre 1950 portant remise de débet (p. 673).

Arrêté du 9 janvier 1951 fixant la liste des prisons et des camps de concentration considérés comme lieux de déportation (deuxième liste) (p. 673).

Arrêté du 15 janvier 1951 modifiant l'arrêté du 25 juillet 1950 portant délégation de signature (p. 676).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 13 janvier 1951 portant attribution de la médaille de la Famille française (deuxième promotion de 1950) (pagination spéciale F. F., pp. 1 à 24) (*à suivre*).

Décret du 13 janvier 1951 portant retrait de la médaille de la Famille française (p. 676).

Arrêtés portant promotions, nominations et affectations (inspection de la santé) (p. 676).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 677).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 677).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 677).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p 677).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Paraguay au cours de l'année 1951 (p. 678).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers le Danemark (p. 678).

Avis aux exportateurs de céréales (p. 678).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Paraguay au cours de l'année 1951 (p. 678).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers le Danemark (p. 678).

Avis aux exportateurs de céréales (p. 678).

Annonces (p. 679).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 44 et 45 (session de 1950) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

AVIS

Le *Journal officiel* a procédé à un tirage à part des différents textes relatifs à l'**encouragement à la construction.**

Ce fascicule est en vente au prix de **50** F aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e)**, et aux bureaux de vente de l'Imprimerie nationale, **91, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e)** (dans le hall) et **19, rue Scribe, Paris (9e)** (recette centrale des finances de la Seine).

L'expédition de ce fascicule peut également être effectuée, moyennant le payement de la somme indiquée ci-dessus, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque postal 9063-13, Paris).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 51-58 du 13 janvier 1951 relatif aux indemnités forfaitaires annuelles pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées au personnel de la direction des Journaux officiels.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 portant rattachement à la présidence du Gouvernement de la direction des Journaux officiels;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 46-2245 du 16 octobre 1946 relatif à l'organisation des cadres et au statut du personnel de la direction des Journaux officiels;

Vu le décret n° 50-1249 du 6 octobre 1950 portant relèvement des indemnités forfaitaires de travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains personnels de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel, il peut être alloué des indemnités forfaitaires annuelles, représentatives d'heures supplémentaires, au secrétaire général, aux chefs de service et aux secrétaires de rédaction de 1re, 2e et 3e classe des Journaux officiels, à qui un travail supplémentaire permanent est effectivement demandé en raison de leurs fonctions.

Ces indemnités sont fixées dans les limites et conformément aux règles prévues par le décret n° 50-1249 du 6 octobre 1950 pour les indemnités de même nature du personnel des administrations centrales selon le tableau d'assimilation ci-après:

PERSONNEL DE LA DIRECTION des Journaux officiels	PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS centrales
Secrétaire général	Sous-directeur.
Chefs de service de toutes classes et secrétaires de rédaction de 1re, 2e et 3e classe.	Agents supérieurs de 2e classe.

Art. 2. — Il ne peut être attribué d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires aux agents logés par l'administration.

Art. 3. — Toutes dispositions contraires à celles du présent décret et notamment le décret n° 49-212 du 16 février 1949 sont abrogées.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 13 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Conducteurs d'automobiles.

Par arrêté du 10 janvier 1951, MM. Dumartinet (Louis) et Soulié (Gaston), conducteurs d'automobiles titulaires de 2e catégorie respectivement de 4e et 5e classe à la présidence du conseil sont détachés auprès du ministère de l'intérieur (direction générale de la sûreté nationale, service central automobile), en qualité d'inspecteur chauffeur, agent spécial de 5e classe, pour une durée maximum d'un an.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er mars 1950.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Autorisation de recrutement de personnel auxiliaire dans les cadres de l'administration pénitentiaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du budget,

Vu l'article 2 de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950;

Vu le décret du 13 octobre 1948 relatif au recrutement du personnel non titulaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisé le recrutement, dans les cadres de l'administration pénitentiaire et pour une durée d'un an au maximum, de trois employés auxiliaires de l'Etat de bureau ou de service.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par mesure de compression budgétaire, il ne pourra être pourvu par voie de recrutement direct aux vacances prévues à l'article qui précède que, dans chaque cas, sur l'avis conforme du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le directeur de l'administration pénitentiaire et le directeur du centre d'orientation et de réemploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 1951.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation.
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Autorisation au juge de paix de Lamentin à tenir des audiences foraines dans les communes de Rivière-Salée et du François.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 janvier 1951, au sommaire, page 417, 1re colonne, 17e ligne, au lieu de: « Arrêté du 5 janvier 1951 autorisant le juge de paix de Laurentin », lire: « Arrêté du 5 janvier 1951 autorisant le juge de paix de Lamentin... ».

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 11 janvier 1951:

Sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité:

Au centre pénitentiaire de la Vierge à Epinal: M. Divisia (Georges), directeur (4e classe) du centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A la maison centrale de Caen: M. Vesperini (Antoine), directeur (4e classe) du centre pénitentiaire de la Vierge à Epinal.

Est promu directeur (4e classe) du centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: M. Monier (Jean), sous-directeur (2e classe) de la maison centrale de Caen.

Commis greffiers.

Par arrêté en date du 11 janvier 1951, M. Dickert (Frédéric-Albert), candidat commis greffier, est nommé commis greffier au tribunal cantonal de Mulhouse, en remplacement de Mlle Schmidt (Angèle), qui a été nommée au tribunal de première instance.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Arnoldus-Marius-Hille Kolstad, en qualité de consul de Norvège à Marseille, avec juridiction sur les départements des Alpes-Maritimes, des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes, de l'Ardèche, de l'Aude, de l'Aveyron, des Bouches-du-Rhône, de la Corse, de la Drôme, du Gard, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales, du Var et du Vaucluse.

L'exequatur est accordé à M. de Maria-Wright de Miranda Pacheco, en qualité de consul du Brésil au Havre, avec juridiction sur les départements du Calvados, des Côtes-du-Nord, de l'Eure, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, de la Manche, de la Mayenne, de l'Orne, du Pas-de-Calais, de la Sarthe, de la Seine-Inférieure, du Morbihan et de la Somme.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administration centrale.

Par arrêté du 10 janvier 1951, le détachement de M. Blanchard (Francis), administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, dans les fonctions de directeur du rapatriement à l'organisation internationale pour les réfugiés, à Genève, est renouvelé pour une période de cinq années.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er avril 1950.

Corps préfectoral.

Par arrêté du 10 janvier 1951, M. Ricaud (René), sous-préfet de 1re classe, est placé dans la position de service détaché à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer les fonctions de chef de cabinet et du secrétariat particulier du résident général de la République française à Tunis.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum, à compter du 15 juin 1950.

Par arrêté du 10 janvier 1951, M. Aubert (Charles), sous-préfet hors classe, est placé dans la position de service détaché en qualité de président du conseil de préfecture interdépartemental de Pau.

Le présent arrêté aura effet pendant cinq années au maximum, à compter du 15 novembre 1950.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 10 janvier 1951, M. l'inspecteur Lafaurie (Roger), de la police d'Etat de la Gironde, est détaché, en la même qualité, auprès du haut commissaire de la République française au Cameroun, pour une durée de cinq ans, au maximum.

L'intéressé subira, dans cette position, les retenues pour pension civile, sur son traitement d'origine, conformément aux dispositions de la loi du 19 octobre 1946 susvisée.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la veille de l'embarquement de l'intéressé.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citation à l'ordre de l'armée.

Par décision du 10 janvier 1951, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le ministre de la défense nationale, cite :

A l'ordre de l'armée.

Hartemann (André), général de corps aérien, commandant de l'air en Extrême-Orient.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des T. O. E. avec palme.

Décret du 13 janvier 1951 portant promotions dans l'armée active (armée de terre).

Par décret en date du 13 janvier 1951, sont promus dans les cadres de l'armée active, au bénéfice de l'article 38 de la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949, à compter de la date de leur départ de l'armée active, les officiers dont les noms suivent :

ARMÉE ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Favier (Célestin-Alphonse).

CHEF DE MUSIQUE

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Foret (Félicien-Henri).

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le chef d'escadrons Barinet (René-Marcel).

Décret du 13 janvier 1951 portant nominations et promotions dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales (armée de terre, active) (régularisation).

Par décret en date du 13 janvier 1951, par application des dispositions de la loi du 29 mars 1950, les prises de rang dans les grades de sous-lieutenant et de lieutenant d'active des médecins et pharmaciens du service de santé des troupes coloniales désignés ci-après sont fixées comme suit :

A. — MÉDECINS

Médecins sous-lieutenants

(Rang du 31 décembre 1937.)

Médecins lieutenants

(Rang du 31 décembre 1939.)

MM.

Delahousse (Jacques-Charles).
Brumpt (Valentin-René).
Dubois (Pierre-Jules-Eugène-Georges).
Verdier (Victor-Jean-Maurice).
Ratechault (Raymond-Georges-Albert-Nicolas).
Gamet (André-Auguste).
Pontich (Guy-Antoine-Joseph).
Roigt (Jean-Pierre-Jacques).
Cabrol (Paul-Jean).
Pinson (Jacques-Marie-Julien).
Cazenave (Jean-Eugène).
Arnoult (Hubert-Maurice-Marie).
Lapeyssonnie (Léon-Fernand-Raymond-Marie).
Heintz (Bernard-François-Joseph).
Legier (Jean-Louis).
Runacher (Antoine-Henri) (N. A. I. T.).
Bardy (Raymond-Louis-Pierre) (N. A. I. T.).
Savattier (Robert-Marcel).

Médecins sous-lieutenants

(Rang du 31 décembre 1938.)

Médecins lieutenants

(Rang du 31 décembre 1940.)

MM.

Barroux (Pierre-Fernand).
O'Connor (Henri-Louis).
Henry (Paul-Julien-François).
Ramanantsoa (Raymond).
Catala (Pierre-Gaston).
Cassou (Henri-Alfred).
Rouayrenc (Emile-Ernest).
Sine (Henri-François-André).
Darrasse (Henri-Gabriel-André).
Escolivet (Jean-Henri-Louis).
Genet (Xavier-Jean-Gérard-Marie).
Vuillet (François-Louis).
Daveau (Michel-Marie-Louis).
Doucet (Michel-Eugène-Joseph).
Dutour (Albert-Maurice-Jean).
Labbe (Pierre-Léon-Eugène).
Lacouture-Dugue (Francis-Georges-Louis).
Klefstadt-Sillonville (Francis-Eugène-Léon).
Palanque (Albert-Lucien-Jean).
Blache (Robert-Paul-Auguste).
Varon (Maurice-Jacques-Fabien).
Schmuck (Jean-Paul-Marie).
Vallino (Robert-Fernand-Louis-Bernard).
Poher (Loïck-Yves-André).
Belon-Serre (Edouard-Francis-Julien).
Doche de Laquintane (Jean-Louis-Ernest).
Grandnarbe (Jean-Georges-Marie).
Bernot (Joseph-Alexandre).
Boithias (René-François-Jacques).
Mourgues (Charles-Joseph-Félix).
Bouexel (Edouard-Gabriel-Victor).
Heyraud (Jean-Marcel).
Gautheret (Charles-René-Anatole).
Trouillot (Robert-Jean-Jacques).
Cheval (André-Emile-René).
Boce (Marcel-Yvan).
Guizol (Roger-Joseph-Jean) (N. A. I. T.).
Desprez (Pierre-Emmanuel-Louis).
Cleret (François).
Perrot (Marcel-Lucien).
Blochet (Robert-Jean-Emile) (N. A. I. T.).

Médecins sous-lieutenants.

(Rang du 31 décembre 1939.)

Médecins lieutenants.

(Rang du 31 décembre 1941.)

MM.
Mafart (Yves-Jean).
Benarsse (Jean-Pierre).
Morilleau (René).

Médecins sous-lieutenants.

(Rang du 31 décembre 1940.)

Médecins lieutenants.

(Rang du 31 décembre 1942.)

MM.
Journiac (Henri-Paul-Auguste).
Bruzat (Pierre-Simon-Jean).
Blandin (Marie-Louis-Henri-Robert).
Delarue (Guy-Charles).
Cetol (Marie-Hildebert-Joseph).
Mallei (Antoine-François).
Trucy (Henry-Edouard-Auguste-Marie).
Rimbaud (Charles-Francis).
Colobert (Louis).

Médecin sous-lieutenant.

(Rang du 31 décembre 1941.)

Médecin lieutenant

(Rang du 31 décembre 1943.)

M. Heckenroth (François-Marie-Alfred).

B. — PHARMACIENS

Pharmaciens sous-lieutenants.

(Rang du 31 décembre 1937.)

Pharmaciens lieutenants.

(Rang du 31 décembre 1939.)

MM.
Clary (Jean-Théophile-Calixte).
Toury (Jacques-Eugène).

Pharmacien sous-lieutenant.

(Rang du 31 décembre 1938.)

Pharmacien lieutenant.

(Rang du 31 décembre 1940.)

M. Durieux (René-Raymond-Roger).

Pharmaciens sous-lieutenants.

(Rang du 31 décembre 1939.)

Pharmaciens lieutenants.

(Rang du 31 décembre 1941.)

MM.
Flandrin (Pierre-Paul).
Merlant (René).
Bouquet (Armand-Henri).

Pharmaciens sous-lieutenants.

(Rang du 31 décembre 1940.)

Pharmaciens lieutenants.

(Rang du 31 décembre 1942.)

MM.
Biergeon (Max-Emile-Marcel).
Soula (Léon-Raoul-Maurice).
Douillard (Paul-Pierre).

Pharmaciens sous-lieutenants.

(Rang du 31 décembre 1942.)

Pharmaciens lieutenants.

(Rang du 31 décembre 1944.)

MM.
Thurière (Jean-Roger).
Gauthier (Albert-Jean).
Plagnol (Henri-Paul-Faustin).

Pharmaciens sous-lieutenants.

(Rang du 31 décembre 1944.)

Pharmaciens lieutenants.

(Rang du 31 décembre 1946.)

MM.
Joudrier (Claude-Charles-Gustave).
Fredric (Georges-Pierre-Jean).

Sont annulés, en ce qui concerne ces médecins et pharmaciens, les décrets antérieurs ayant fixé leurs dates de prises de rang dans les grades de médecin sous-lieutenant et médecin lieutenant ou de pharmacien sous-lieutenant et pharmacien lieutenant.

Décret du 13 janvier 1951 portant promotions (gendarmerie nationale et justice militaire).

Par décret en date du 13 janvier 1951, sont promus à titre définitif pour prendre rang du 1er janvier 1951:

RÉSERVE

Au grade de lieutenant (promotions automatiques).

Gendarmerie nationale.

MM. les sous-lieutenants:
Bonamy (René-Yves-Louis-Marc).
Rimaniol (Jean-Albert).
Rousset (Jules-Louis).
Auger (Jean).
Salmanad (Léon-Claude-François).
Curty (Charles-Joseph-Xavier).
Devillers (Raoul-Jules).
Rousselle (Gilbert-Félix).
Marquet (André-Pierre-Jean-Marie).
Darmengeat (Louis-Antoine).
Dubsay (Emmanuel-Henri).
Bouchar (Pierre-Désiré-Modeste).
Madiec (Guillaume-Marie).
Dejean (Clément-Joseph).
Sureaud (Oscar).
Laurent (Eloi-Marie-Henri).
Poyet (Joseph).
Vigier (Alphonse).
Savy (Victor-Pierre-Emile).
Coustal (Antoine-Lucien).
Perrot (Paul-Louis).
Couchouron (Jean-Joseph-Marie).
Montrozier (Jules-Marcel-Célestin).
Bourrel (Victor-Albert-Baptiste).
Leroy (Gaston-Louis-Guillaume).
Grandjean (Marie-Lucien-René).
Cartoux (Jean-Baptiste).
Lebeau (Pierre-Joseph).
Gueret (Louis).
Cubeau (Pierre-Marcel).
Gayraud (Jean-Etienne-Elie).
Haininger (Maxime).
Malley (Gérard-Henri-Ernest).
Raguenaud (Louis-Antonin).
Cadiou (Alexis-André-Joseph-Marie).

Service commun des justices militaires.

CADRE DES GREFFIERS

MM. les sous-lieutenants greffiers:
Vignal (Louis).
Lebrancheu (Albert-Ernest).

Décret du 13 janvier 1951 portant promotion et nominations dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale d'officiers rayés des cadres de l'armée active

Par décret en date du 13 janvier 1951:

Est nommé et promu dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à la date ci-après, l'officier rayé des cadres de l'armée active dont le nom suit:

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. le chef d'escadron Lavillaureix (Félix), rang du 21 novembre 1950.

Sont nommés dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, aux dates ci-après, les officiers rayés des cadres de l'armée active dont les noms suivent:

Avec le grade de chef d'escadron.

M. le chef d'escadron Panaget (Pierre-Jean), le 15 novembre 1950.

Avec le grade de capitaine.

Les capitaines:
M. Sipoly (Calixte-Henri), le 15 novembre 1950.
M. Jerome (Antonio-Raoul-Armand), le 23 novembre 1950.

Décret du 13 janvier 1951 portant régularisation de situation (gendarmerie, réserve).

Par décret en date du 13 janvier 1951:

Sont rapportés les décrets portant admission, avec leur grade, dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale:

En date du 24 mars 1947, en ce qui concerne MM. les chefs d'escadron Ducretet (Lucien), Colomb (Georges-André).

En date du 11 juin 1946, en ce qui concerne M. le capitaine Gaubert (Louis-Jean-Marie).

Sont nommés dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, aux dates ci-après, les officiers rayés des cadres de l'armée active dont les noms suivent:

Avec le grade de lieutenant-colonel.

Les lieutenants-colonels:
M. Colomb (Georges-André), le 23 avril 1946.
M. Ducretet (Lucien), le 25 avril 1946.

Avec le grade de chef d'escadron.

M. le chef d'escadron Gaubert (Louis-Jean-Marie), le 20 janvier 1945.

Décret du 13 janvier 1951 portant réintégration dans le cadre des officiers de réserve de l'armée active d'un officier de réserve demissionnaire (gendarmerie nationale).

Par décret en date du 13 janvier 1951, M. le lieutenant de réserve demissionnaire Roy (Denis-Vincent) est réintégré avec son grade, à compter du 1er janvier 1951, dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale.

La prise de rang de cet officier est fixée au 1er mars 1950.

Décret du 13 janvier 1951 portant admission dans la légion étrangère d'un officier étranger (armée de terre, active).

Par décret en date du 13 janvier 1951, M. Jandl (Robert) est admis dans la légion étrangère avec le grade de lieutenant de l'armée active à titre étranger.

Décret du 13 janvier 1951 portant annulation d'un décret précédent ayant admis un officier étranger dans la légion étrangère.

Par décret en date du 13 janvier 1951, est annulé le décret du 11 septembre 1950 ayant admis M. Kraskowski (Robert-Stanislas) dans la légion étrangère avec le grade de sous-lieutenant d'infanterie d'active à titre étranger.

Décret du 13 janvier 1951 portant annulation d'un précédent décret et promotion d'un officier de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 13 janvier 1951, est annulé, en ce qui concerne M. Pietri (Georges-Adolphe-Vincent), le décret en date du 24 septembre 1945 portant nomination de l'intéressé au grade de sous-lieutenant d'active d'infanterie coloniale pour prendre rang du 25 septembre 1945.

M. Pietri (Georges-Adolphe-Vincent) est nommé et promu dans les réserves des troupes métropolitaines (arme des transmissions):

Au grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 25 septembre 1945;

Au grade de lieutenant, pour prendre rang du 25 septembre 1949.

Décret portant promotions (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 décembre 1950:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Page 13356, 1re colonne:

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 3 janvier 1951.)

Au lieu de: « M. Segomme (Jacques-Alfred-Jean-Georges) (B. E. M. S.), en remplacement de M. Cusenier, retraité. — Maintenu », lire: « M. Segomme (Jacques-Alfred-Jean-Georges) (B. E. M. S.), en remplacement de M. Cusenier, retraité. — Maintenu ».

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1951.)

Au lieu de: « M. de Penfentenyo de Kerveregoin (Jehan-Auguste-Georges-Marie) (B. E. M. S.), en remplacement de M. Desjours promu. — Maintenu », lire: « M. de Penfentenyo de Kervereguin (Jehan-Auguste-Georges-Marie) (B. E. M. S.), en remplacement de M. Desjours, promu. — Maintenu ».

Au lieu de: « M. de Costa de Beauregard (Jean-Baptiste-Marie-Léon), en remplacement de M. Daguet, retraité. — Maintenu », lire: « M. Costa de Beauregard (Jean-Baptiste-Marie-Léon), en remplacement de M. Daguet, retraité. — Maintenu ».

Même page, 2e colonne:

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1951.)

Au lieu de: « 2e tour (choix). M. Dugray (Marie-Albert-Michel-Gustave), en remplacement de M. Fleury, promu. — Maintenu », lire: « 2e tour (choix). M. Ducray (Marie-Albert-Michel-Gustave), en remplacement de M. Fleury, promu. — Maintenu ».

Page 13357, 1re colonne:

(Pour prendre rang du 2 janvier 1951.)

Au lieu de: « 1er tour (ancienneté). M. Thuillier (Camille-Charles-Marie), en remplacement de M. Pasteur, retraité. — Maintenu », lire: « 1er tour (ancienneté). M. Thuillier (Camille-Charles-Marie), en remplacement de M. Pasteur, retraité. — Maintenu ».

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1951.)

Au lieu de: « 1er tour (ancienneté). M. Cohendry (Gérard-Louis-Alphonse), en remplacement de M. Mosnay-Goguet de Boisbéraud, promu. — Maintenu », lire: « 1er tour (ancienneté). M. Cohendy (Gérard-Louis-Alphonse), en remplacement de M. Mosnay-Goguet de Boisberaud, promu. — Maintenu ».

Même page, 2e colonne:

Au lieu de: « 1er tour (ancienneté). M. Dutreuilh (Sylvain-Raymond), en remplacement de M. Chassard, admis artillerie. — Maintenu », lire: « 1er tour (ancienneté). M. Dudreuilh (Sylvain-Raymond), en remplacement de M. Chassard, admis artillerie. — Maintenu ».

Page 13358, 1re colonne:

OFFICIERS FRANÇAIS MUSULMANS D'ALGÉRIE AYANT OPTÉ POUR CONTINUER A SERVIR SOUS STATUT MILITAIRE NORD-AFRICAIN, MAROCAIN ET TUNISIEN

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1951.)

Au lieu de: « M. Bouldjoua Ferhet », lire: « M. Bouldjoua Ferhat ».

Arme blindée et cavalerie.

Page 13359, 1re colonne:

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1951.)

Au lieu de: « 2e tour (choix). M. Berthouart (Hilaire-Raymond), en remplacement de M. Périn, promu. — Maintenu », lire: « 2e tour (choix). M. Bethouart (Hilaire-Raymond), en remplacement de M. Périn, promu. — Maintenu ».

Train.

Page 13361, 1re colonne:

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1951.)

Au lieu de: « 1er tour (ancienneté). M. Burgez (Emile-Léon-Alphonse), en remplacement de M. Bousseau, retraité. — Maintenu », lire: « 1er tour (ancienneté). M. Burgez (Emile-Léon-Alphonse), en remplacement de M. Bousseau, retraité. — Maintenu ».

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1951.)

Au lieu de: « 3e tour (ancienneté). M. Gallot-Lavallée (Patrice-Louis-Marie-Robert), en remplacement de M. Gaspard, promu. — Maintenu », lire: « 2e tour (ancienneté). M. Gallot-Lavallée (Patrice-Louis-Marie-Robert), en remplacement de M. Gaspard, promu. — Maintenu ».

Décret rappelant à l'activité des officiers en non activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 janvier 1951, au sommaire et page 373, 2e colonne:

Au lieu de: « Décret du 9 janvier 1951 portant intégration d'officiers de réserve dans l'armée active », lire: « Décret du 9 janvier 1951 rappelant à l'activité des officiers en non activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps »

Au lieu de: « Billotet (Emile-André) », lire: « Billottet (Emile-André) »; au lieu de: « Tordelli (André) (subdivision de Toulon) », lire: « Tordelli (André) (subdivision de Lyon) ».

Décret du 13 janvier 1951 portant nomination au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe du commissariat de la marine.

Par décret en date du 13 janvier 1951, est nommé dans le personnel technique d'exécution des directions de travaux de la marine, au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe du commissariat de la marine, pour compter du 6 janvier 1951:

3e tour (concours). M. l'agent technique principal de 1re classe du commissariat de la marine Le Guen (Roger-Louis-Marie).

Décret du 13 janvier 1951 portant nomination dans la réserve du corps du commissariat de la marine et du corps des officiers d'administration (branche commissariat et santé).

Par décret en date du 13 janvier 1951:

Est nommé dans la réserve du corps du commissariat de la marine, pour compter du 8 novembre 1950, date de sa radiation des cadres actifs.

Au grade de commissaire en chef de 1re classe de réserve.

M. le commissaire en chef de 1re classe de la marine Couchouron (Charles-Augustin-Armand), port d'immatriculation: Lorient.

Est nommé dans la réserve du corps des officiers d'administration de la marine (branche commissariat et santé), pour compter du 20 novembre 1950 date de sa radiation des cadres actifs.

Au grade d'officier d'administration principal de réserve

M. l'officier d'administration principal (branche commissariat et santé) Duval (René-Armand), port d'immatriculation: Cherbourg.

Décret du 13 janvier 1951 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de marine.

Par décret en date du 13 janvier 1951, est acceptée à compter du 1er janvier 1951, l'offre de démission de son grade, présentée par M. le lieutenant de vaisseau Bureili (François), du port de Toulon

Cet officier est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer à compter dudit.

Décret du 13 janvier 1951 portant acceptation de la démission de grade d'un ingénieur des directions de travaux.

Par décret en date du 13 janvier 1951, est acceptée, pour compter du 31 décembre 1950, la démission de son grade offerte par M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe des constructions et armes navales Seuret (Marcel-Camille), port matriculaire: Toulon.

Cet officier est nommé, à la même date, avec son grade, dans la réserve de l'armée de mer.

Décret portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 décembre 1950:

Page 13373, 1re colonne, 2e ligne, au lieu de: « en remplacement de M. le capitaine Becar, promu », lire: « en remplacement de M. le capitaine Becam, promu »; 2e colonne, 43e ligne, au lieu de: « M. Doyen (Roland-Gustave) », lire: « M. Doyen (Roland-Constant) »; 60e ligne, au lieu de: « 2e tour (choix). M. Murier (Léon-Louis-Eugène) », lire: « 2e tour (choix). M. Surier (Léon-Louis-Eugène) ».

Page 13374, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de: « M. Dulibeau (Georges) », lire: « M. Dulibeaud (Georges) »; 25e ligne, au lieu de: « M. Paillase (André-Vincent) », lire: « M. Paillas (André-Vincent) »; dernière ligne, au lieu de: « en remplacement de M. le médecin colonel Connes, promu », lire: « en remplacement de M le médecin lieutenant-colonel Connes, promu ».

Remises de débets.

Par arrêté du 22 décembre 1950, il est fait remise gracieuse à Mme Izard (Marie), veuve Bernard, demeurant à Saint-Seurin-de-Cadourne (Gironde), de la somme de 51.726 F représentant un trop-perçu d'allocations familiales servies avec une délégation de solde.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 4 janvier 1951, il est fait remise gracieuse à M. Lemaire (Marcel), domicilié à Gravelines, Petit Fort Philippe, 4, rue des Gravelines (Nord), de la somme de 9.384 F dont il est redevable envers l'Etat pour trop-perçu de solde de l'exercice 1946.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 4 janvier 1951, il est fait remise gracieuse à M. Timmermans (Gérard) de la somme de 7.201 F, représentant un trop-perçu de solde constaté à son congédiement de la marine en décembre 1948.

Homologation de grade au titre des Forces françaises combattantes.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret no 366 du 25 juillet 1942;

Vu l'instruction 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;

Vu l'instruction ministérielle 1230/CAB/FA/F. F. C. I. du 28 mai 1948 fixant les grades à prendre en considération pour la liquidation des pensions des ex-membres des F. F. C.;

Vu le décret no 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des Forces françaises de l'intérieur, des Forces françaises combattantes et de la Résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des Forces françaises combattantes de l'intérieur et de la Résistance intérieure française;

Vu le décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des Forces françaises combattantes;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1950 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre fictif les personnels (masculins) des Forces françaises combattantes justiciables de la législation des pensions en application de l'article 10 de l'ordonnance no 45-324 du 3 mars 1945

RESEAU « ALEXANDRE-VIC »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)

Nogall (Edgard), né le 11 décembre 1902.

RESEAU « BUCKMASTER-ANGE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

Blain (Gabriel-Joseph), né le 9 mars 1886.

RESEAU « BUCKMASTER-LUCIEN-MENARD »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1945.)

Lizon (Roger-Louis), né le 12 juillet 1913.

RESEAU « ELECTRE-BOULEAU »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Roux (René), né le 20 février 1909.

RESEAU « F 2 »

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Bes-de-Berg (Hervé-Emmanuel), né le 6 octobre 1900.

RESEAU « RESISTANCE-FER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Chazelle (Xavier), né le 25 juillet 1913.

RESEAU « TURMA-VENGEANCE »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Sabourin (Yves), né le 4 novembre 1896.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1951.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
ANDRÉ CHAGNEAU.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret no 366 du 25 juillet 1942;

Vu l'instruction no 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;

Vu l'instruction ministérielle no 1230/CAB/FA/F.F.C.I. du 28 mai 1948 fixant les grades à prendre en considération pour la liquidation des pensions des ex-membres des F. F. C.;

Vu le décret no 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités réseaux ou mouvements des forces françaises de l'intérieur, des forces françaises combattantes et de la Résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des forces françaises combattantes de l'intérieur et de la résistance intérieure française;

Vu le décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des forces françaises combattantes;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1950 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre posthume (féminins) les personnels ci-après des forces françaises combattantes.

RESEAU « BUCKMASTER-SYLVESTRE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)

Gilman (Denise-Irène-Marguerite), née le 30 août 1921.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Dubois, épouse Lagache (Suzanne), née le 24 février 1921.

RESEAU « COMETE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Hafferbourger (Charlotte-Hélène), née le 23 novembre 1886.

RESEAU « MITHRIDATE »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Clairouin-Gantois (Denise-Henriette-Léonie), née le 27 août 1900.

RESEAU « SUSSEX »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Clopet (Evelyne), née le 14 février 1922.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1951.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
ANDRÉ CHAGNEAU.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret n° 366 du 25 juillet 1942;

Vu l'instruction n° 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;

Vu l'instruction ministérielle n° 1230/CAB/FA/F.F.C.I. du 28 mai 1948 fixant les grades à prendre en considération pour la liquidation des pensions des ex-membres des F. F. C.;

Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des forces françaises de l'intérieur, des forces françaises combattantes et de la résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des forces françaises combattantes de l'intérieur et de la résistance intérieure française;

Vu le décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des forces françaises combattantes;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1950 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre posthume (masculins) les personnels ci-après des Forces françaises combattantes.

RESEAU « ALLIANCE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Glevarec (Emile), né le 6 mai 1919.

RESEAU « B. O. A. RM »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Halimbourg (Henri), né le 5 juillet 1924.

RESEAU « B. O. A. RP »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Dancsini (Pierre-Alfred), né le 5 mars 1914.

RESEAU « BUCKMASTER-ADOLPHE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Dubois (Gérard), né le 2 octobre 1913.

RESEAU « BUCKMASTER-HILAIRE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

Dubois (Maurice-Pierre), né le 14 juin 1912.

RESEAU « BUCKMASTER-SYLVESTRE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Bels (Gérard), né le 5 août 1923.
Dejonghe (Jean), né le 24 janvier 1921.
De Vliegher (Pierre-Raymond), né le 13 janvier 1922.
Florent (Lucien-Jules-Edmond), né le 16 janvier 1921.

RESEAU « C. D. L. L. »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Gauthier (Roger-Jules), né le 11 septembre 1897.

RESEAU « JACQUES O. S. S. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)

Levy (Albert), né le 26 avril 1910.

RESEAU « JADE-FITZROY »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Dondon (Robert), né le 5 février 1896.

RESEAU « PLUTUS »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Magot (Marcel-Victor), né le 18 novembre 1900.

RESEAU « SR-KLEBER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Goetz (René), né le 19 juillet 1920.

RESEAU « SR-KLEBER-MARCO »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Dulauroy (André), né le 7 janvier 1908.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1951.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
ANDRÉ CHAGNEAU.

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Par arrêté du 10 janvier 1951, Mme Mandon (Renée), adjoint administratif de 2e classe, 2e échelon, de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), est détachée auprès du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er novembre 1950, en qualité de commis administratif.

Agents techniques de l'aéronautique.

Par arrêté en date du 9 janvier 1951, la démission de M. Moreau (André), agent technique de l'aéronautique, a été acceptée pour compter du 1er décembre 1950.

Commissariat et santé de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine, en date du 8 janvier 1951, sont nommés au grade de secrétaire administratif de 2e classe de la marine, 1er échelon (branche « commissariat et santé »).

(Pour compter du 31 décembre 1950.)

MM. les secrétaires administratifs dont les noms suivent:

Nobilet (Pierre), avec une bonification pour services militaires de 7 ans 1 mois 28 jours.

Gire (Gilbert), avec une bonification pour services militaires de 6 ans 10 mois 7 jours.

Roumeur (Jean), avec une bonification pour services militaires de 5 ans 6 mois 2 jours.

Guéré (Guillaume), avec une bonification pour services militaires de 3 ans 1 mois 21 jours.

Landolfini (Michel), avec une bonification pour services militaires de 2 ans 9 mois 13 jours.

Molina (Jean), avec une bonification pour services militaires de 2 ans 1 mois 5 jours.

Jardon (Jean), avec une bonification pour services militaires de 1 an.

Blondel (Louis), avec une bonification pour services militaires de 11 mois 16 jours.

Génie maritime.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 10 janvier 1951, M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime de Milleville (Hubert-Alfred-André), port matriculaire: Cherbourg, en congé sans solde et hors cadres depuis le 1er octobre 1947, est admis, sur sa demande, à la retraite porportionnelle pour compter du 31 décembre 1950, dans les conditions prévues par les articles 9 (§ III, 1°) et 24 (§ II, 2e alinéa) de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

Travaux maritimes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 8 janvier 1951:

1° Ont été promus à l'emploi d'agent technique principal de 3e classe:

(Pour compter du 20 décembre 1950.)

Les agents techniques de 1re classe ci-après:

3e tour (choix), M. Audaire (Henri), port matriculaire: Cherbourg. Reliquat de bonification: néant.

1er tour (ancienneté), M. Hugot (Jean), port matriculaire: Cherbourg. Reliquat de bonification: 15 jours.

2e tour (choix), M. Cotton (Robert), port matriculaire: Toulon. Reliquat de bonification: néant.

3e tour (choix), M. Grelard (Ange), port matriculaire: Toulon. Reliquat de bonification: néant.

2° A été avancé en classe dans l'emploi d'agent technique principal:

(Pour compter du 1er novembre 1950.)

2e tour (choix), M. Michel (Lucien), agent technique principal de 3e classe, port matriculaire: Toulon. Reliquat de bonification: néant.

3° Ont été avancés en classe dans l'emploi d'agent technique:

(Pour compter du 1er novembre 1950.)

3e tour (choix), M. Le Moing (Emile), agent technique de 2e classe, port matriculaire: Brest. Reliquat de bonification: néant.

1er tour (ancienneté), M. Vincent (Charles), agent technique de 3e classe, port matriculaire: Brest. Reliquat de bonification: 3 mois 20 jours.

2e tour (choix), M. Le Tourneur (Georges), agent technique de 3e classe, port matriculaire: Cherbourg. Reliquat de bonification: néant.

(Pour compter du 15 décembre 1950.)

3e tour (choix), M. Arata (Pierre), agent technique de 3e classe, port matriculaire: Toulon. Reliquat de bonification: néant.

1er tour (ancienneté), M. Vidal (Georges), agent technique de 2e classe, port matriculaire: Toulon. Reliquat de bonification: 1 mois 13 jours.

Trésorerie aux armées.

Par arrêté du 8 janvier 1951, sont promus dans les cadres du service de la trésorerie aux armées, à compter du 1er janvier 1951:

Au grade de payeur particulier de 1re classe.

M. le payeur particulier de 2e classe Courat (André-Albert).

Au grade de payeur particulier de 2e classe.

MM. les payeurs adjoints de 1re classe Andreani (André-Paul), Tomassini (Henri-Rochefort).

Au grade de payeur adjoint de 2e classe.

M. le commis de trésorerie de 1re classe Provenzano (Victor-Marcel).

Tableau d'avancement pour l'année 1951 du personnel civil administratif des services extérieurs de la défense nationale (marine) (direction des travaux).

Sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement du personnel civil administratif des services extérieurs de la défense nationale (marine), branche « Directions de travaux » pour l'année 1951, les secrétaires administratifs de 1re et 2e classe, agents administratifs principaux, agents administratifs et agents administratifs adjoints dont les noms suivent:

I. — Secrétaires administratifs

1° *Pour un avancement au grade de secrétaire administratif principal.*

MM. les secrétaires administratifs de 1re classe Béchard (François), Plessis (André), Chabernaud (Marcel), Le Dévéhat (Jules), Le Page (Joseph), Robin (Ange), Le Guen (Henri), Corbel (François), Gourd (Arsène), Peyronnel (Jean).

2° *Pour un avancement à la première classe de secrétaire administratif.*

MM. les secrétaires administratifs de 2e classe Salaun (Charles), Naga (Henri), Ferraro (Gaston), Cherubin (Yves), Quillien (Pierre), Métras (Roger), Lescop (Paul), Michon (Maurice), Tanguy (Pierre), Lanois (Gaston).

II. — Agents administratifs

1° *Pour un avancement en classe d'agent administratif principal.*

M. Parrigi (Pierre).

2° *Pour un avancement à l'emploi d'agent administratif principal.*

MM. Le Calvarre (François), Couty (Roger).

3° *Pour un avancement en classe d'agent administratif.*

MM. Conte (Victorin), Cabannes (Jean), Loisel (Alexandre), Léger (Gaston), Spiefel (François), Renversade (Louis), Le Moal (Jean), Antier (André), Griffoni (François), Lozouet (Jean), Ciabrini (Jaurès), Beaume (Georges), Cadet (Léon), Grall (Yves).

4° *Pour un avancement à l'emploi d'agent administratif de 3e classe.*

MM. Dréano (Armand), Blanc (Hugues).

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 50-1608 portant homologation du statut des agents généraux d'assurances sur la vie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1950:

Page 13482, 1re colonne, 32e ligne, au lieu de: « inscrit dans le traité de nomination », lire « inséré dans le traité de nomination ».

Page 13483, 1re colonne, 84e ligne, au lieu de: « deux ou un cinquième son montant », lire: « deux ou un cinquième de son montant », 85e ligne, au lieu de: « cette indemnité versée en six fractions », lire: « cette indemnité est versée en six fractions ».

Page 13484, 1re colonne, 5e ligne, au lieu de « aux territoires d'outre mer », lire: « aux territoires d'outre-mer ».

Remise de débet.

Par arrêté en date du 20 décembre 1950, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse, sous réserve du versement d'une somme nette de 40.000 F, à M. Ambiet (Georges), en capital et intérêts, de la somme de 70.860 F qu'il a indûment perçue, pour la période du 30 août 1948 au 30 mai 1949, en cumu-

lant, contrairement aux dispositions de l'article 79 du décret-loi du 29 juillet 1939, modifié par la loi du 3 février 1942, de l'article 5 de l'ordonnance du 25 octobre 1945 et de l'article 26 de la loi du 22 août 1946, l'allocation du code de la famille n° 6005 rattachée à sa pension d'invalidité définitive n° 51685 et l'allocation de même nature n° 13 afférente au titre d'avances sur pension civile n° 820 dont il bénéficie également.

Modalités de remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des personnes spoliées.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 45 de la loi n° 48-978 du 16 juin 1948 portant aménagements fiscaux;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 1948 pris en exécution de cet article;

Vu les arrêtés ministériels du 3 novembre 1949 et du 27 juin 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Le délai prévu, à peine de forclusion, par l'article 1er de l'arrêté susvisé du 15 novembre 1948, pour le dépôt des demandes tendant aux remboursements autorisés par les articles 44 et 47 de la loi n° 48-978 du 16 juin 1948, prorogé successivemenet par les arrêtés, également susvisés, du 3 novembre 1949 et du 27 juin 1950, est prorogé à nouveau jusqu'au 31 mars 1951.

Art. 2. — Le directeur de l'office des biens et intérêts privés est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1951.

MAURICE-PETSCHE.

Traitements applicables, à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950, aux fonctionnaires des services économiques des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites,

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu la loi de finances du 31 janvier 1950, et notamment son article 30;

Vu le décret n° 50-288 du 10 mars 1950 instituant pour 1950 de nouvelles majorations en faveur des personnels de l'Etat au titre du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des services économiques des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Aux traitements fixés, à compter du 1er janvier 1949, en application de l'article 1er du décret susvisé n° 49-42 du 12 janvier 1949, se substituent, à compter du 1er janvier 1950 et du 1er juillet 1950, pour les fonctionnaires des services économiques des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale, les traitements suivants établis conformément au décret susvisé n° 50-288 du 10 mars 1950:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES	TRAITEMENTS de 1949.	NOUVELLES majorations de reclassement.	TRAITEMENTS annuels bruts à compter du 1er janvier 1950.	TRAITEMENTS annuels bruts à compter du 1er juillet 1950.
			francs.	francs.	francs.	francs.
Intendants	6e échelon	540	603.000	49.266	652.000	702.000
	5e échelon	480	552.000	49.366	601.000	651.000
	4e échelon	450	504.000	48.366	552.000	601.000
	3e échelon	420	466.000	44.033	510.000	554.000
	2e échelon	385	422.000	40.200	462.000	502.000
	1er échelon	350	376.000	37.466	413.000	451.000
	2e échelon transitoire	325	337.000	37.533	375.000	412.000
	1er échelon transitoire	300	303.000	35.966	339.000	375.000
Economes	Echelon personnel	430	529.000	28.766	558.000	587.000
	6e échelon	410	490.000	30.666	521.000	551.000
	5e échelon	390	454.000	32.166	486.000	518.000
	4e échelon	370	424.000	31.766	456.000	488.000
	3e échelon	350	392.000	32.133	424.000	456.000
	2e échelon	325	356.000	31.200	387.000	418.000
	1er échelon	300	317.000	31.300	348.000	380.000
	2e échelon transitoire	275	283.000	29.700	313.000	342.000
	1er échelon transitoire	250	263.000	23.533	287.000	310.000
Sous-intendants	Echelon personnel	430	467.000	49.433	516.000	568.000
	8e échelon	410	451.000	43.666	495.000	538.000
	7e échelon	390	426.000	41.500	468.000	509.000
	6e échelon	370	399.000	40.100	439.000	479.000
	5e échelon	350	373.000	38.466	411.000	450.000
	4e échelon	325	344.000	35.200	379.000	414.000
	3e échelon	300	316.000	31.633	348.000	379.000
	2e échelon	275	289.000	27.700	317.000	344.000
	1er échelon	250	263.000	23.533	287.000	310.000
	Stage	225	237.000	19.366	256.000	276.000
Adjoints des services économiques (anciens sous-économes et adjoints d'économat, 1er ordre).	Classe personnelle	350	401.000	29.133	430.000	459.000
	Classe exceptionnelle	330	376.000	27.066	403.000	430.000
	1re classe, 4e échelon	315	354.000	26.733	381.000	407.000
	1re classe, 3e échelon	300	330.000	26.966	357.000	384.000
	1re classe, 2e échelon	285	308.000	26.600	335.000	361.000
	1re classe, 1er échelon	270	288.000	25.466	313.000	339.000
	2e classe, 4e échelon	250	263.000	23.533	287.000	310.000
	2e classe, 3e échelon	235	245.000	22.766	267.000	289.000
	2e classe, 2e échelon	220	228.000	19.933	248.000	268.000
	2e classe, 1er échelon	205	210.000	18.700	229.000	247.000
	Stage	185	191.000	15.166	206.000	221.000
Adjoint des services économiques (anciens adjoints d'économat de 2e ordre et anciens adjoints d'économat des centres d'apprentissage).	Classe exceptionnelle	330	359.000	34.733	388.000	422.000
	1re classe, 4e échelon	315	341.000	31.066	372.000	403.000
	1re classe, 3e échelon	300	320.000	30.300	350.000	381.000
	1re classe, 2e échelon	285	302.000	28.600	331.000	359.000
	1re classe, 1er échelon	270	284.000	26.800	311.000	338.000
	2e classe, 4e échelon	250	266.000	22.533	289.000	311.000
	2e classe, 3e échelon	235	246.000	21.433	267.000	289.000
	2e classe, 2e échelon	220	228.000	19.933	248.000	268.000
	2e classe, 1er échelon	205	210.000	18.700	229.000	247.000
	Stage	185	191.000	15.166	206.000	221.000

Art. 2. — Sous réserve des nouveaux traitements prévus à l'article 1er ci-dessus et, le cas échéant, de l'application des dispositions de l'article 3 du décret n° 50-288 du 10 mars 1950 concernant la réduction des indemnités ou suppléments de toute nature, toutes les autres dispositions des arrêtés pris en exécution des articles 1er et 2 du décret susvisé n° 48-1124 du 10 juillet 1948 demeurent applicables.

Fait à Paris, le 30 décembre 1950.

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Administrateurs civils.

Par arrêté du 26 décembre 1950:

M. Grillat (Lucien), administrateur civil de 1re classe (1er échelon) au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, en fonction à l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie, est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 1er octobre 1950.

M. Perrin (Maurice), administrateur civil de 2e classe (1er échelon) au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, en fonction à l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie, est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 10 octobre 1950.

Contributions indirectes.

Par arrêté du 10 janvier 1951, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès de la trésorerie aux armées, de M. Nogarède (Pierre), inspecteur de 3e classe des contributions diverses d'Algérie.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er janvier 1950.

Douanes.

Par arrêté du 10 janvier 1951:

Est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer en vue de leur permettre de continuer à exercer leurs fonctions au Togo, des agents des douanes ci-après désignés:

M. Toque (Louis-François-Joseph-Emmanuel), inspecteur de 1re classe.

M. Danjou (Henri-André), inspecteur de 3e classe, élevé à la 2e classe de son grade le 1er septembre 1949.

Est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, en vue de leur permettre d'exercer leurs fonctions au Togo, des agents des douanes ci-après désignés:

M. Astier (Arthur-Joseph), commis principal de 1re classe. Nommé agent principal de constatation de 3e échelon le 1er janvier 1948, élevé au 4e échelon de son grade le 1er janvier 1949.

M. Mugnier (David-François), commis principal de 1re classe. Nommé agent principal de constatation de 3e échelon le 1er janvier 1948, élevé au 4e échelon de son grade le 1er janvier 1949.

M. Suhubiette (Joseph), agent principal de constatation de 3e échelon, élevé au 4e échelon de son grade le 1er janvier 1949.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er octobre 1947 pour MM. Astier et Mugnier, du 1er janvier 1948 pour M. Suhubiette, du 21 mars 1948, pour M. Danjou et du 1er mai 1948 pour M. Toque.

Enregistrement.

Par arrêté du 10 janvier 1951, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès de la caisse de solidarité des départements et communes d'Algérie, de M. Fabre (Emile-Joseph), inspecteur de 1re classe, 1er échelon, de l'enregistrement, sans résidence fixe au département de l'Oise.

Le présent arrêté a effet à compter du 18 août 1950.

Par arrêté du 10 janvier 1951, est autorisé, pour les périodes ci-après indiquées, le maintien en service détaché, auprès de l'organisme liquidateur de la société nationale de vente des surplus, des agents de l'enregistrement dont les noms suivent:

Pour une période maximum de deux ans, à compter du 1er février 1950: M. Michel (Henri-Alphonse), inspecteur principal de 1re classe;

Pour une période maximum d'un an, à compter du 1er janvier 1950: M. Vidal (Jean-Guillaume), inspecteur de 1re classe, 3e échelon.

Receveurs-percepteurs.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques en date du 23 décembre 1950:

M. Waroquier (Max), receveur-percepteur d'Aubervilliers (Seine), a été nommé, en la même qualité, à la recette-perception de la 2e division du 18e arrondissement de Paris.

M. Waroquier (Max), receveur-percepteur d'Aubervilliers (Seine), appelé à la recette-perception de la 2e division du 18e arrondissement de Paris et non installé, a été nommé, en même qualité, à la recette-perception municipale de Toulon (Var).

M. Jucroc (Robert), receveur-percepteur de Nevers-Ville (Nièvre), a été nommé, en la même qualité, à la recette-perception de Vichy (Allier), en remplacement de M. Masson, admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Jourdan (Gabriel), receveur-percepteur de Béziers (Hérault), a été nommé, en la même qualité, à la recette-perception de Mont-Pellier, 1re division et facultés (même département), en remplacement de M. Laurent admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Barranguet-Loustalot (Jacques), receveur-percepteur à Albi (Tarn), a été nommé, en la même qualité, à la recette-perception de Béziers (Hérault).

M. Paisseaud (Emile), receveur-percepteur de la recette-perception municipale de Colmar (Haut-Rhin), a été nommé, en la même qualité, à la recette-perception municipale de Lyon, 3e division (Rhône), en remplacement de M. Porcherot, décédé.

M. Labouise (Jean), receveur-percepteur à Tonnerre (Yonne), a été nommé, en la même qualité, à la recette-perception de Marseille, 12e et 13e arrondissements (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Piquemal, décédé.

M. Saintin (Louis), receveur-percepteur à Saint-Mihiel (Meuse), a été nommé, en la même qualité, à la recette-perception d'Agen (Lot-et-Garonne), en remplacement de M. du Bourg, admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Boulanger (Paul), receveur-percepteur au Thillot (Vosges), a été nommé, en la même qualité, à la recette-perception de Provins (Seine-et-Marne).

M. Desnogues (Henri), receveur-percepteur de Bordeaux, 3e division et amendes (Gironde), a été nommé, en la même qualité, à la recette-perception de Bordeaux, 1re division (même département).

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques en date du 23 décembre 1950:

M. Barbe (Omer), payeur de 1re classe après trois ans des trésoreries de l'Indochine, a été nommé receveur-percepteur et appelé en cette qualité à la recette-perception de Bordeaux, 3e division et amendes (Gironde) (art. 33 du décret du 9 juin 1939).

M. Menigoz (André), percepteur hors classe à Pontarlier-Banlieue Nord (Doubs), a été nommé receveur-percepteur et appelé, en cette qualité, à la recette-perception de Guebwiller (Haut-Rhin), en remplacement de M. Witz, décédé.

M. Crepin (Lucien), percepteur hors classe à Joigny (Yonne), a été nommé receveur-percepteur et appelé, en cette qualité, à la recette-perception municipale de Colmar (Haut-Rhin).

M. Gaudry (Lucien), percepteur hors classe à Provins (Seine-et-Marne), a été nommé receveur-percepteur et appelé, en cette qualité, à la recette-perception d'Armentières (Nord), en remplacement de M. Théron, admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Guenin (Edouard), percepteur hors classe à Jeumont (Nord), a été nommé receveur-percepteur et appelé, en cette qualité, à la recette-perception de Roubaix Nord (Nord), en remplacement de M. Broutin, décédé.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 10 janvier 1951, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, en vue de leur permettre de continuer à exercer des fonctions à la trésorerie générale de l'Afrique occidentale française, des agents des services du Trésor dont les noms suivent:

A compter du 1er juillet 1949: M. Muller (Georges), contrôleur principal du Trésor de 2e échelon.

A compter du 1er février 1950: M. Figard (Claude), agent de recouvrement de 3e échelon.

Par arrêté du 10 janvier 1951 est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, en vue de leur permettre de continuer à exercer des fonctions à la trésorerie générale de l'Afrique occidentale française, des agents des services du Trésor dont les noms suivent:

A compter du 1er juillet 1949: M. Charbonnier (Gilbert), chef de service de 2e classe, 1er échelon.

A compter du 1er juin 1950: M. Martineau (Georges), contrôleur du Trésor de 3e échelon.

Par arrêté du 10 janvier 1951 est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, en vue de lui permettre d'exercer des fonctions à la trésorerie générale de l'Afrique équatoriale française, de M. Imbert (Jacques) agent de recouvrement de 2e échelon à la recette centrale des finances de la Seine.

Le présent arrêté a effet à compter du 20 juin 1949.

Par arrêté du 10 janvier 1951, est autorisé, à titre de régularisation, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 17 octobre 1940, et pour la période du 17 octobre 1945 au 31 mars 1946, le maintien en service détaché auprès de la trésorerie des Etablissements français dans l'Inde, en vue de lui permettre de continuer à exercer les fonctions de premier fondé de pouvoir, de M. Ancia (Fernand), chef de service du Trésor.

Tableau d'avancement pour l'année 1950 d'administrateurs civils du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, en fonction auprès du gouvernement général de l'Algérie.

1re classe.

M. Fressanges (Robert).

2e classe.

MM. Penciolleli (François).
Samson (Gilbert) (service détaché).
Frances (André) (service détaché).

PROMOTIONS

Par arrêté du 15 janvier 1951:

M. Fressanges (Robert), administrateur civil de 2e classe (2e échelon), en fonction auprès du gouvernement général de l'Algérie, est promu administrateur civil de 1re classe (1er échelon) à compter du 1er décembre 1950.

Les administrateurs civils de 3e classe dont les noms suivent, en fonction auprès du gouvernement général de l'Algérie, sont promus administrateur civil de 2e classe (1er échelon) à compter des dates ci-dessous indiquées:

M. Penciolleli (François), 1er janvier 1950.

M. Samson (Gilbert), en service détaché, 1er janvier 1950.

M. Frances (André), en service détaché, 1er décembre 1950.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Administration centrale.

Par arrêté du 30 décembre 1950, Mme Rouleau (Odette), administrateur civil de 1re classe, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er janvier 1951.

Par arrêté du 10 janvier 1951, Mlle Lepage (Paule), secrétaire d'administration de 2e classe au ministère de l'éducation nationale, est maintenue en position de détachement du 1er août 1949 au 30 septembre 1950 pour occuper un emploi de chef de service à la ligue française de l'enseignement (confédération générale des œuvres laïques).

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 29 décembre 1950, M. Dorst (Jean-Pierre), docteur ès sciences, chargé, par arrêté du 10 septembre 1949, des fonctions de sous-directeur de laboratoire au Muséum national d'histoire naturelle, depuis le 1er mai 1949, est nommé, à compter du 1er mai 1950, sous-directeur du laboratoire de la chaire de zoologie (mammifères et oiseaux) de cet établissement.

Par arrêté du 9 janvier 1951 M. Samaran (Charles), directeur honoraire des archives de France, est nommé membre du conseil de perfectionnement de l'école nationale des chartes, à titre de représentant de l'académie des inscriptions et belles lettres, en remplacement de M. Halphen (Louis), décédé.

Par arrêté en date du 29 décembre 1950, M. Legendre (René), ancien directeur adjoint du laboratoire de zoologie et physiologie maritimes du collège de France à Concarneau, est nommé directeur honoraire dudit laboratoire.

Par arrêté du 10 janvier 1951, M. Chaux (Jacques), assistant au Muséum national d'histoire naturelle, est détaché, pour une période de cinq ans à compter du 15 juin 1950, auprès du ministère des affaires étrangères afin d'exercer ses fonctions à la Food and Agriculture Organization of the United Nations, à Washington.

Enseignement du second degré.

Par arrêté en date du 10 janvier 1951, Mme Bouquin, née Chapellier (Suzanne), professeur licenciée d'allemand, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères (affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de lectrice à l'université d'Innsbrück (Autriche).

Par arrêté en date du 10 janvier 1951, Mme de Gaillande, née Decler (Fanny), licenciée de sciences, professeur du cadre local de Madagascar, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré, en qualité de professeur de collège (licenciée CN II), avec effet rétroactif du 30 mars 1937, et détachée auprès de M. le ministre de la France d'outre-mer pour trois périodes successives: la première allant du 30 mars 1937 au 30 septembre 1941; la deuxième du 1er octobre 1941 au 30 septembre 1946; et la troisième, d'une durée de cinq ans au maximum, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à Madagascar.

Par arrêté en date du 10 janvier 1951, M. Comiti (Antoine), surveillant général au lycée Lyautey, à Casablanca, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949.

Par arrêté en date du 10 janvier 1951, M. Boillin, principal de collège, est maintenu en position de détachement auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de principal du collège de Tubingen.

Par arrêté en date du 10 janvier 1951, les dispositions des articles 1er, 4 et 6 de l'arrêté interministériel du 7 juillet 1949 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

A l'article 1er, lire: « Mme Sanner, née Courrèges (Jeanne-Thérèse-Solange), licenciée d'espagnol, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré, en qualité de professeur adjoint du premier ordre, avec effet rétroactif du 13 avril 1942 et détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer à compter de la même date et jusqu'au 30 septembre 1943, afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Afrique occidentale française (au lycée Faidherbe, Saint-Louis-du-Sénégal) ».

A l'article 4, lire: « Mme Sanner est détachée à nouveau auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1945, afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Afrique équatoriale française. »

A l'article 6, lire: « Mme Sanner, professeur licenciée, est maintenue détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, afin de continuer à exercer en Afrique équatoriale française. »

Par arrêté en date du 10 janvier 1951, Mme Vors, née Vieux-Rochas (Hélène), professeur licenciée de lettres, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement au Maroc (affectation: lycée de jeunes filles de Rabat).

Par arrêté en date du 10 janvier 1951, M. Simonin, surveillant général, est mis en position de détachement, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de censeur du lycée de Sarrebrück.

Par arrêté en date du 10 janvier 1951, Mme Lombardet, née Brunel (Simone), licenciée ès lettres, en exercice en Tunisie, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré, en qualité de P A 1, adjointe d'enseignement avec effet rétroactif du 1er octobre 1945, et détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour deux périodes successives: 1° du 1er octobre 1945 au 30 septembre 1950; 2° du 1er octobre 1950 au 30 septembre 1955, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté en date du 10 janvier 1951, Mme Vies, née Flachot (Blanche), licenciée de sciences, professeur du cadre local de l'Afrique occidentale française, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du 2e degré en qualité d'adjointe d'enseignement avec effet rétroactif du 25 décembre 1947, en qualité de professeur licenciée avec effet rétroactif du 1er octobre 1949, et détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période de cinq ans au maximum, à compter du 25 décembre 1947, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Afrique occidentale française.

Par arrêté en date du 10 janvier 1951, Mme Darmon, née Nataf (Odette), licenciée d'histoire, en exercice en Tunisie, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré en qualité de P A 1 avec effet rétroactif du 1er octobre 1932, en qualité de professeur de collège, licenciée (C N H), avec effet rétroactif du 1er octobre 1935 et détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour les périodes suivantes: 1° du 1er octobre 1932 au 30 septembre 1937; 2° du 1er octobre 1937 au 30 septembre 1942; 3° du 1er octobre 1942 au 30 septembre 1947; 4° du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté en date du 10 janvier 1951, Mme Thillet, née Anfré (Eliane), licenciée ès lettres en exercice en Tunisie, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré en qualité de professeur adjoint (1er ordre) adjointe d'enseignement, avec effet rétroactif du 26 février 1945, et détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour deux périodes successives: 1° du 26 février 1945 au 30 septembre 1949; 2° du 1er octobre 1949 au 30 septembre 1954, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté en date du 10 janvier 1951, Mlle Cosimi (Paule), professeur certifiée d'allemand au lycée de jeunes filles d'Auxerre, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1949, afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Autriche comme assistante de français au lycée de Vienne.

Par arrêté en date du 10 janvier 1951, Mlle Bertrand (Simone), professeur licenciée de mathématiques au collège classique de jeunes filles de Castres, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc (affectation: collège des Orangers, Rabat).

Par arrêté en date du 10 janvier 1951, Mme Servant, née Rouzaud (Suzanne), licenciée de lettres, professeur du cadre local indochinois, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du 2e degré en qualité d'adjointe d'enseignement, avec effet rétroactif du 24 mars 1948, et détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour une période de cinq ans au maximum, à compter du 24 mars 1948, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Indochine.

Par arrêté en date du 10 janvier 1951, Mlle Zoellner (Andrée), professeur licenciée de lettres, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement au Maroc (affectation: lycée de jeunes filles de Rabat).

Par arrêté en date du 10 janvier 1951, Mlle Larivière (Jacqueline), licenciée d'histoire, admissible à l'agrégation, professeur du cadre local tunisien, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré en qualité de professeur licenciée C N H, avec effet rétroactif du 1er octobre 1948, et placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté en date du 10 janvier 1951, M. Thibault-Chambault, principal de collège, délégué dans les fonctions de censeur, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de proviseur du lycée français de Fulpmes (Autriche).

M. Thibault-Chambault est rangé dans la 1re classe des censeurs licenciés, cadre normal, 1re catégorie, depuis le 1er janvier 1948.

Par arrêté du 10 janvier 1951, Mme Chabot, née Vernis (Adèle), licenciée de philosophie, est considérée comme intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré en qualité d'adjointe d'enseignement avec effet rétroactif du 1er octobre 1947, et détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Indochine.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 10 janvier 1951, sont mis à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1949, pour suivre le stage de l'E. N. N. A. de Lyon, les instituteurs dont les suivent:

M. Bevilacque (Georges), 5e classe. — Département d'origine: Hautes-Alpes. Date d'effet du détachement: 1er octobre 1949.

M. Blanc (André), 5e classe. — Département d'origine: Alpes-Maritimes. Date d'effet du détachement: 1er octobre 1949.

M. Combre (André), 5e classe. — Département d'origine: Jura. Date d'effet du détachement: 1er octobre 1949.

M. Gombia (André), 5e classe. — Département d'origine: Savoie. Date d'effet du détachement: 1er octobre 1949.

M. Jouglard (Henri), 5e classe. — Département d'origine: Hautes-Alpes. Date d'effet du détachement: 1er octobre 1949.

M. Sageloly (André), 6e classe. — Département d'origine: Pyrénées-Orientales. Date d'effet du détachement: 1er octobre 1949.

M. Serres (Fernand), 5e classe. — Département d'origine: Loire. Date d'effet du détachement: 1er octobre 1949.

Par arrêté du 10 janvier 1951, Mlle Davidian (Simone), institutrice de 5e classe du département de la Marne, est mise pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Liban.

Par arrêté du 10 janvier 1951, Mlle Peiletier (Andrée), institutrice de 6e classe du département de l'Eure, est mise pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'assistante à Tollington Parck Secondary School (Londres).

Par arrêté du 10 janvier 1951, Mme Guillot, née Pernet, institutrice de 5e classe du département de la Haute-Saône, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 9 novembre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à l'école primaire de Schwaz (Autriche).

Par arrêté du 10 janvier 1951, sont détachés auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, pendant une période de cinq ans, pour exercer en zone française d'occupation, les instituteurs dont les noms suivent:

M. Allibe (Marcel). Département d'origine: Marne. Date d'effet du détachement: 1er avril 1946.

Mlle Armand (Eliane). Département d'origine: Loire-Inférieure. Date d'effet du détachement: 22 novembre 1948.

Mme Arnaud, née Boucher (Yvonne). Département d'origine: Seine. Date d'effet du détachement: 1er octobre 1948.

M. Aubert (Auguste). Département d'origine: Haute-Marne. Date d'effet du détachement: 1er octobre 1948.

Mme Bertrandy, née Hernis (Andrée). Département d'origine: Allier. Date d'effet du détachement: 1er octobre 1948.

Mme Blondel, née Auvray (Nelly). Département d'origine: Oise. Date d'effet du détachement: 1er octobre 1948.

M. Bordeloup (Marcel). Département d'origine: Cher. Date d'effet du détachement: 1er avril 1946.

M. Borgnon (Marc). Département d'origine: Seine. Date d'effet du détachement: 1er octobre 1948.

Mlle Compan (Christiane). Département d'origine: Seine. Date d'effet du détachement: 1er octobre 1948.

M. Dreyer (Victor). Département d'origine: Bas-Rhin. Date d'effet du détachement: 1er octobre 1948.

M. Driot (Marcel). Département d'origine: Alger. Date d'effet du détachement: 1er octobre 1948.

Mme Estoup, née Mardon (Lucienne). Département d'origine: Gironde. Date d'effet du détachement: 23 novembre 1948.

M. Fabry (Georges). Département d'origine: Vosges. Date d'effet du détachement: 1er octobre 1948.

Mme Favereau, née Keller (Jeanne). Département d'origine: Seine. Date d'effet du détachement: 1er octobre 1948.

Mme Foucart, née Roussel (Marguerite). Département d'origine: Vosges. Date d'effet du détachement: 1er novembre 1948.

M. Francheterre (Pierre). Département d'origine: Seine-et-Oise. Date d'effet du détachement: 17 décembre 1948.

Mlle Guellier (Yvonne). Département d'origine: Loir-et-Cher. Date d'effet du détachement: 1er octobre 1947.

Mme Haiblet, née Grepinet. Département d'origine: Meuse. Date d'effet du détachement: 25 octobre 1948.

M. Jolibois Pol). Département d'origine: Meuse. Date d'effet du détachement: 1er avril 1946.

Mme Jousseaume, née Laroche (Geneviève). Département d'origine: Seine-et-Oise. Date d'effet du détachement: 1er octobre 1948.

M. Kelsi (Raymond). Département d'origine: Vosges. Date d'effet du détachement: 10 septembre 1946.

M. Krugell (Raymond). Département d'origine: Bas-Rhin. Date d'effet du détachement: 1er avril 1946.

M. Lafon (François). Département d'origine: Lot-et-Garonne. Date d'effet du détachement: 1er octobre 1948.

Mlle Leroux (Gisèle). Département d'origine: Loir-et-Cher. Date d'effet du détachement: 1er octobre 1948.

M. Lloret (Emile). Département d'origine: Tarn-et-Garonne. Date d'effet du détachement: 1er octobre 1945.

M. Lorsery (Georges). Département d'origine: Allier. Date d'effet du détachement: 1er octobre 1945.

Mme Mane, née Bonami. Département d'origine: Oise. Date d'effet du détachement: 1er décembre 1948.

M. Mayanobe (Louis). Département d'origine: Bas-Rhin. Date d'effet du détachement: 1er octobre 1948.

Mme Mayanobe, née Slouvenel (Odette). Département d'origine: Bas-Rhin. Date d'effet du détachement: 1er octobre 1948.

Mme Niederkorn, née Pinault (Yvette). Département d'origine: Vienne. Date d'effet du détachement: 1er octobre 1948.

M. Ohrecht (Louis). Département d'origine: Haut-Rhin. Date d'effet du détachement: 1er avril 1946.

Mme Parrot-Rodin (Christiane). Département d'origine: Aisne. Date d'effet du détachement: 1er octobre 1948.

M. Perceveaux (Jean). Département d'origine: Savoie. Date d'effet du détachement: 1er octobre 1948.

Mme Plihon, née Ballester (Lucienne). Département d'origine: Alger. Date d'effet du détachement: 1er octobre 1948.

Mme Pons, née Ruaux (Georgette). Département d'origine: Vosges. Date d'effet du détachement: 1er janvier 1946.

Mme Renier, née Rouillon (Yvonne). Département d'origine: Haute-Saône. Date d'effet du détachement: 1er octobre 1948.

Mlle Schaeffer (Hélène). Département d'origine: Bas-Rhin. Date d'effet du détachement: 1er avril 1946.

M. Schneider (Charles). Département d'origine: Moselle. Date d'effet du détachement: 1er avril 1946.

Mme Schwartz, née Boucharel (Solange). Département d'origine: Seine. Date d'effet du détachement: 1er octobre 1948.

M. Schwartz (Pierre). Département d'origine: Seine. Date d'effet du détachement: 1er octobre 1948.

M. Thimonnier (René). Département d'origine: Seine. Date d'effet du détachement: 1er avril 1946.

Mme Waltz, née Maugin (Elisabeth). Département d'origine: Bas-Rhin. Date d'effet du détachement: 1er octobre 1948.

Liste des édifices, monuments non classés ni inscrits, sites urbains, ensembles architecturaux et perspectives monumentales ou autres sur lesquels et autour desquels l'affichage est interdit.

Par arrêté en date du 4 janvier 1951 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale, les édifices et monuments non classés ni inscrits, les sites urbains, les ensembles architecturaux et les perspectives monumentales ou autres sur lesquels et autour desquels l'affichage est interdit en application de l'article 5 (paragraphes 3 et 4) de la loi du 12 avril 1943 relative à la publicité par panneaux-réclame, par affiches et aux enseignes sont les suivants:

SEINE-ET-MARNE

Château de la Houssaye.

Eglise des localités suivantes: Aulnoy, Biennes, Boissise-la-Bertrand, Burcy, Bussières, Chalautre-la-Petite, Combs-la-Ville, Chenon, Congis, Coulombs, Coulommes, Courtomer, Flagy, la Ferté-Gaucher, Fresnes-sur-Marne, Fontaine-le-Port, Gastins, Germigny-sous-Coulombs, Gouvernes, Hondevilliers, Luzancy, Machault, Marolles, Méry-sur-Marne, Mitry-Mory, Pezarches, Rubelles, Saacy-sur-Marne, Sainte-Colombe, Saint-Pathus, Touquin, Ussy-sur-Marne, Vareddes, Verdelot.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Création de certificats d'aptitude professionnelle dans le département du Puy-de-Dôme.

Par arrêtés du 29 décembre 1950, il a été créé dans le département du Puy-de-Dôme les certificats d'aptitude professionnelle de:

Commis d'architecte.

Souffleur de verre de chimie et électrotechnique.

Education physique et sports.

Par arrêté du 10 janvier 1951, M. Héraud (Robert-Henri), professeur d'éducation physique (6e classe, cadre normal, 2e catégorie), est placé pour une période de cinq ans, à compter du 1er novembre 1948, dans la position de détachement auprès de l'institut national des sports en vue d'exercer les fonctions de médecin inspecteur de l'éducation physique.

Enseignement technique.

Par arrêté du 10 janvier 1951, M. Eygout, adjoint d'économat de l'enseignement technique (2e ordre, 3e classe) est maintenu en service détaché, à la disposition de l'inspection principale de l'enseignement technique, à Paris, pour une durée de cinq ans, à compter du 17 mars 1948, en vue d'exercer les fonctions d'économe de centre d'apprentissage.

Par arrêté du 10 janvier 1951, M. Marcy (Jacques), professeur de collège technique, 1er échelon, est placé en service détaché auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en vue d'exercer ses fonctions de professeur de dessin à l'école technique aéronautique de Ville-d'Avray, pour une période de cinq années, à compter du 1er octobre 1949.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 15 janvier 1951 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence d'acquisitions immobilières.

Par décret en date du 15 janvier 1951, sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Melun-Villaroche (Seine-et-Marne) pour les besoins du ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées [air]).

En conséquence, l'Etat est autorisé à procéder à l'acquisition des immeubles situés sur le territoire des communes de Montereau-sur-le-Jard, Limoges-Fourches, Reau, Lissy et Saint-Germain-l'Axis, tels que lesdits immeubles sont figurés sur les plans et états parcellaires qui demeureront annexés au présent décret.

Transport du phosphore ordinaire (matières dangereuses 1950, n° 40).

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 janvier 1951: page 122, au paragraphe 3 de l'article 1er (art. 415 *bis*. 3e, 3e ligne), au lieu de: « 60 degrés 6 », lire: « 60 degrés centigrades ».

Administration centrale.

Par arrêté du 10 janvier 1951, Mme Pervier, secrétaire d'administration de 1re classe (2e échelon) à l'administration centrale des travaux publics et des transports, détachée auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenue dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à partir du 1er janvier 1950.

Institut géographique national.

Par arrêté du 10 janvier 1951, M. Person (Daniel), artiste cartographe principal de 3e classe, est maintenu dans la position de service détaché au secrétariat d'Etat aux affaires économiques pour une période de six mois, à compter du 1er février 1950.

Travaux géographiques de l'Etat.

Par arrêté du 10 janvier 1951, M. Roques (Augustin-Célestin-Georges), ingénieur des travaux géographiques de l'Etat de 1re classe, est maintenu en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, pour une deuxième période de cinq années, à compter du 1er janvier 1950.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Octroi au commissariat à l'énergie atomique d'un permis d'exploitation de mines d'uranium et substances radioactives.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 décembre 1950, page 12687, 4e colonne, article 1er, au lieu de: « Saint-Léger-les-Eglises », lire: « Saint-Léger-la-Montagne, Saint-Sylvestre, Ambazac, Saint-Laurent-les-Eglises... » (le reste sans changement).

Administration centrale.

Par arrêté en date du 10 janvier 1951, Mme Prudon (Julienne), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, est nommée administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à compter du 21 décembre 1950.

Par arrêté en date du 10 janvier 1951, Mme Branche (Gabrielle), adjoint administratif de 1re classe, 4e échelon, au ministère de l'industrie et du commerce, est détachée pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 25 juillet 1950 auprès du ministère des affaires étrangères (haut commissariat de la République française en Allemagne) pour y exercer les fonctions d'attachée de 2e classe, 3e échelon, à l'office tripartite de la circulation.

Par arrêté en date du 10 janvier 1951, M. Gosset (Eugène), homme d'équipe permanent de 7e classe à l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce, est détaché, pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 1er août 1950 dans l'emploi de conducteur poids lourds auxiliaire 4e échelon.

Houillères.

Par arrêté du 10 janvier 1951, M. Gonnet (Edouard), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 1re classe, est détaché pour une période de cinq ans auprès des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, pour être affecté au poste central de secours de Lens.

La présente mesure prend effet à compter du 1er mars 1950.

Service des instruments de mesure.

Par arrêté du 31 décembre 1950, ont été nommés en qualité d'ingénieur des instruments de mesure de 3e classe, échelon avant deux ans, et titularisés dans ce grade à compter du 31 décembre 1950 (par ordre de classement de sortie de l'école supérieure de métrologie):

MM. Plunian (Emile), Cohen (Raymond), Tramus (Jean), Bedon (Robert), Giry (Robert).

L'ancienneté de M. Giry (Robert) dans la 3e classe de son grade a été reportée au 1er octobre 1950.

Service des mines.

Par arrêté du 10 janvier 1951, le détachement de M. Gantere (Daniel), inspecteur général des mines de 2e classe, pour occuper les fonctions de président de l'office national industriel de l'azote, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1er février 1950.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 31 octobre 1950, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, au titre de l'ancienneté, à compter du 1er novembre 1950:

M. Garnier (Pierre-Marie), garde domanial des eaux et forêts à Sully-le-Château (Saône-et-Loire), maison forestière de Largilly, maintenu en activité par application des dispositions de l'article 2 du décret n° 48-1907 du 18 décembre 1948.

Par arrêté en date du 1er novembre 1950, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, d'office par limite d'âge, à compter du 15 novembre 1950:

M. Fleck (Ernest), garde domanial des eaux et forêts à Sainte-Croix-aux-Mines (Haut-Rhin), maison forestière de Thimbach.

Par arrêté en date du 15 novembre 1950, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1er janvier 1951:

M. Perroux (Auguste-Léon), inspecteur adjoint des eaux et forêts à Auberive (Haute-Marne).

Par arrêté en date du 15 novembre 1950, M. Hubert (Victor-Paul-François), brigadier des eaux et forêts de 3e classe à Saint-Benoit (la Réunion), maison forestière de Saint-Benoit, brigade n° 2 de la Réunion, est nommé, sur sa demande, avec ses grade et classe actuels, à Annot (Basses-Alpes), brigade n° 12, inspection des eaux et forêts de Digne, en remplacement de M. Dalmaze, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 16 novembre 1950, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, au titre de l'invalidité, à compter du 1er décembre 1950:

M. Duffau (Henri-Théodore), brigadier des eaux et forêts à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Toulouse.

Par arrêté en date du 23 novembre 1950, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1er janvier 1951:

M. Perrin (Alphonse-Eugène), garde domanial des eaux et forêts en congé de longue durée.

Par arrêtés en date du 23 novembre 1950, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, d'office par limite d'âge:

M. Battesti (Pierre-Jean-Bastien), garde domanial des eaux et forêts à Vezzani (Corse), à compter du 9 décembre 1950.

M. Marolel (Louis-Emile), garde domanial des eaux et forêts à Mandray (Vosges), maison forestière communale de Maljournal, à compter du 11 décembre 1950.

Par arrêté en date du 25 novembre 1950, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, au titre de l'invalidité, à compter du 1er décembre 1950:

M. Durand (Joseph), adjoint forestier à Dijon (Côte-d'Or).

Par arrêté en date du 25 novembre 1950, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1er janvier 1951:

Mlle Planes (Marie-Thérèse), agent du cadre complémentaire de bureau à Carcassonne (Aude).

Par arrêtés en date du 1er décembre 1950, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande:

M. Sarthou (Jean-Albert), garde domanial des eaux et forêts à Campan-Sainte-Marie (Hautes-Pyrénées), à compter du 1er janvier 1951.

M. Viala (Cyprien), garde domanial des eaux et forêts à Chamborigaud (Gard), à compter du 1er février 1951.

Par arrêtés en date des 4 décembre 1950 et 15 décembre 1950, ont été respectivement admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande:

M. Bonnet (Etienne-Augustin), brigadier des eaux et forêts à Veynes (Hautes-Alpes), à compter du 1er janvier 1951.

M. Pointurier (Alfred-Félix-Clément), garde domanial des eaux et forêts à Ecaquelon (Eure), maison forestière de la Houssaye, à compter du 1er février 1951.

Par arrêtés en date du 4 décembre 1950, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, au titre de l'ancienneté, à l'expiration de leur maintien en activité, au titre des dispositions de l'article 2 du décret n° 48-1907 du 18 décembre 1948:

M. Victor (Louis), garde domanial des eaux et forêts aux Loges-en-Josas (Seine-et-Oise), maison forestière du Petit-Jouy, à compter du 6 janvier 1951.

M. Giovanonni (Benjamin-Edmond-Prosper), garde domanial des eaux et forêts à Corte (Corse), à compter du 13 janvier 1951.

M. Bois (Eugène-François-Marie), brigadier des eaux et forêts à Artemare (Ain), à compter du 28 janvier 1951.

Par arrêté en date du 5 décembre 1950, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1er janvier 1951:

M. Casset (Charles-Marie), adjoint forestier à Chambéry (Savoie).

Par arrêté en date du 15 décembre 1950, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, au titre de l'invalidité, à compter du 1er janvier 1951:

M. Bardou (Louis-Mamert), garde domanial des eaux et forêts à Pompiey (Lot-et-Garonne), maison forestière de Campet (non installé).

Par arrêté du 20 décembre 1950, M. Guillot (Joseph), garde domanial des eaux et forêts en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres des préposés des eaux et forêts à compter du 9 septembre 1950 et affecté, avec ses grade et classe actuels, au poste de Marlot (Eure), maison forestière de la Vallée, triage n° 55, inspection des eaux et forêts d'Evreux.

Par arrêté du 21 décembre 1950, M. Filliatre (Pierre), garde domanial des eaux et forêts, en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres des préposés des eaux et forêts à compter du 4 octobre 1950 et affecté, avec ses grade et classe actuels, à Dun-les-Places (Nièvre), maison forestière de Brenil, triage n° 99, inspection des eaux et forêts de Nevers-Sud.

Par arrêté en date du 22 décembre 1950, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande:

M. Bedin (Marcel-Dominique-Bertrand), garde domanial des eaux et forêts à Saint-Paul-de-Jarrat (Ariège), à compter du 1er février 1951.

M. Pachère (Nicolas-Jean-Marie-François), brigadier des eaux et forêts à Prat-Bonrepaux (Ariège), à compter du 1er mars 1951.

Par arrêté en date du 22 décembre 1950, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, d'office par limite d'âge, à compter du 3 février 1951:

M. Planchette (Nicolas), garde domanial des eaux et forêts à Gros-Morne (Martinique).

Par arrêtés en date du 22 décembre 1950, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, au titre de l'ancienneté, à l'expiration de leur maintien en activité, au titre des dispositions de l'article 2 du décret n° 48-1907 du 18 décembre 1948:

M. Lalurée (Joseph-Julien-Marie), garde domanial des eaux et forêts à Tourouvre (Orne), maison forestière des Ratelets, à compter du 8 février 1951.

M. Pinel (Aimé-François), garde domanial des eaux et forêts à Quillan (Aude), à compter du 23 février 1951.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêtés en date des 23 octobre, 9 novembre et 11 décembre 1950, les agents de l'office national interprofessionnel des céréales dont les noms suivent sont titularisés dans le cadre complémentaire de bureau de cet établissement, à compter du 1er juillet 1950:

M. Bacquet (Isaïe), Mlle Barret (Marie-Louise), M. Colmaire (Gaston), Mme Joffres (Françoise), Mme Vergne (Georgette).

Cahier des charges pour les attributions de concessions agricoles et d'élevage en Guyane française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 décembre 1950, au sommaire et au titre, page 13385:

Supprimer: « Instructions du 14 décembre concernant le » et lire: « Cahier des charges pour les attributions de concessions agricoles et d'élevage en Guyane française ».

Article 5, paragraphe c, au lieu de: « Construire un abri léger... », lire: « Construire par paddock un abri léger... ».

Article 9, 2e ligne, au lieu de: « ...pendant un délai de cinq ans... », lire: « ...dans un délai de cinq ans... ».

Article 29, paragraphe 2, 2e ligne, au lieu de: « ..et accès qui devraient être laissés libres... », lire: « ... et accès qui devront être laissés libres... ».

Article 34, alinéa 1, 5e ligne, au lieu de: « ..prtvues par l'acte de concession », lire: « ...prévues par l'acte de concession »; alinéa 4, 3e ligne, au lieu de: « ...un simple commandement de payer infructueux... », lire: « ...un simple commandement resté infructueux... ».

Article 36, alinéa 2, 5e ligne, au lieu de: « ...et par opposition de l'exploit... », lire: « ...et par apposition de l'exploit... ».

Article 40, alinéa 1, 8e ligne, supprimer le mot: « départemental » et lire: « ...et du préfet ».

Article 42, 2e ligne, au lieu de: « ..diminution de prix de son bail en aucun même pour stérilité... », lire: « ..diminution de prix de son bail en aucun cas, même pour stérilité... ».

Tableau d'avancement des administrateurs civils pour l'année 1951.

Par arrêté du 3 janvier 1951:

Les administrateurs civils de 1re classe dont les noms suivent sont inscrits pour l'année 1951 au tableau d'avancement des administrateurs civils de classe exceptionnelle:

1 Mlles Naudan, déjà inscrite pour 1950.
2 Le Pasquis, déjà inscrit pour 1950.
3 M. Cépède, à compter du 16 octobre 1951.

Les administrateurs civils de 2e classe dont les noms suivent sont inscrits pour l'année 1951 au tableau d'avancement des administrateurs civils de 1re classe:

1 MM. Hamon déjà inscrit pour 1950.
3 Havard-Duclos, déjà inscrit pour 1950.
3 Mme Benevent.
4 MM. Chabanel.
5 Bentata.
6 Chatelain, à compter du 1er mai 1951.
7 Milhavet, à compter du 1er juin 1951.
8 Chombart de Lauwe, à compter du 1er octobre 1951 (en service détaché).
9 Luguern, à compter du 1er novembre 1951.

Les administrateurs civils de 3e classe dont les noms suivent sont inscrits pour 1951 au tableau d'avancement des administrateurs civils de 2e classe:

1 MM. Lotte, déjà inscrit pour 1950.
2 Orain.
3 Houillier.
4 Mlle Verdier.
5 M. Lajotte.
6 Mlle Gautheron.
7 MM. Chemin.
8 Nesme.
9 Bibard.
10 Maurice Martin.
11 Mennasseyre.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Modification à l'arrêté du 28 avril 1950 relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement de trois chiffreurs coloniaux stagiaires.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 janvier 1951:

I. — Le nombre de places mises au concours pour le recrutement de chiffreurs coloniaux stagiaires, fixé par l'arrêté du 28 avril 1950, a été porté de trois à quatre, par dérogation aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 8 août 1947.

II. — La nomination du quatrième candidat reçu au concours en application des dispositions du présent arrêté interviendra dès qu'une vacance de poste s'ouvrira.

Administrateurs.

Par arrêté du 2 janvier 1951, M. Champion (Paul), administrateur de 3e classe des colonies, chef du service du plan du Cameroun, est placé dans la position de mission en France, à compter du 26 novembre 1950 et jusqu'au 10 décembre 1950 inclus, afin de participer à la conférence des directeurs du plan au ministère de la France d'outre-mer.

Agriculture.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 9 janvier 1950:

I. — M. Derouet (René), ingénieur agricole, diplômé de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale, a été nommé ingénieur stagiaire des services de l'agriculture outre-mer.

II. — Cette nomination prendra effet, tant du point de vue de la solde qui de l'ancienneté, pour compter de la veille du jour de son embarquement.

Eaux et forêts.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 9 janvier 1951:

I. — A été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Charlon (Jean), inspecteur de 3e classe des eaux et forêts outre-mer.

II. — M. Charlon devra rembourser à l'administration de la France d'outre-mer (budget de l'Afrique occidentale française), la totalité des sommes dont il est redevable, conformément à l'engagement qu'il a souscrit le 1er décembre 1941.

Médecins africains.

Par arrêté du 23 décembre 1950, M. le médecin africain de 2e classe Sangare Abdoul Karim est placé dans la position de disponibilité sans solde, pour une période d'un an, à compter de la veille du jour de son embarquement à Dakar pour la métropole.

Par arrêté du 3 janvier 1951, M. Vieyra Arouna, médecin africain de 2e classe, est révoqué de ses fonctions, pour compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Travaux météorologiques.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 11 janvier 1951, M. Bougnol (Victor), ingénieur de classe exceptionnelle du cadre colonial des ingénieurs des travaux météorologiques, bénéficie du traitement correspondant à l'indice 450 (avant deux ans), pour compter du 8 février 1950.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 10 janvier 1951, sont placés dans la position de congé sans solde, à compter du 20 octobre 1950 et pendant la durée de leur service militaire, les ingénieurs adjoints stagiaires des travaux météorologiques dont les noms suivent:

MM. Bruneau (Bernard), Falque (Pierre), Genieux (Michel), Laurent (Gilbert), Laurenti (Michel), Marmouget (Michel), Robyns (Henri), Villard (René).

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 10 janvier 1951, ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 5 avril 1950 en ce qu'elles concernent la nomination de M. Levy (Lucien) au grade d'ingénieur adjoint stagiaire du cadre colonial des ingénieurs des travaux météorologiques.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 9 janvier 1951, M. Ranaivo (Flavien), contrôleur de 2e classe des transmissions coloniales, a été placé dans la position de mission en France, à compter du 3 novembre 1950, date de sa nomination comme attaché au cabinet de M. Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, et de sa prise de service.

Liste d'admission au bénéfice de l'allocation spéciale créée en faveur de certains élèves des grandes écoles.

Par arrêté du 30 décembre 1950, les élèves désignés ci-après, ayant souscrit l'engagement colonial prévu au décret du 16 octobre 1948 et effectuant dans les établissements suivants, au cours de l'année scolaire 1950-1951, leur dernière année d'études, sont admis au bénéfice de l'allocation spéciale créée en faveur de certains élèves des grandes écoles pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics de la France d'outre-mer:

Ecole nationale des ponts et chaussées.

M. Cholet (Alain).

Ecole spéciale des travaux publics de Paris.

MM. Bellanger (Roger), Bos (Gérard), Cabrol (Jacques), Fauchey (Jean-Marie), Fonteneau (Gérard), Juille (Christian), Maurat (Jacques), Pages (Francis), Pottin (Jean), Sanvoisin (Jacques), Vetis (Joseph).

Les dépenses résultant des dispositions du décret du 16 octobre 1948 et correspondantes aux élèves désignés ci-dessus sont réparties entre les différents territoires suivants:

Madagascar.

M. Vetis (Joseph).

Afrique équatoriale française.

MM. Pottin (Jean), Sanvoisin (Jacques).

Afrique occidentale française.

MM. Cholet (Alain), Bellanger (Roger), Bos (Gérard), Cabrol (Jacques), Fonteneau (Gérard), Juille (Christian), Maurat (Jacques), Pages (Francis).

Cameroun.

M. Fauchey (Jean-Marie).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Autorisation à une caisse de retraites de fonctionner.

Par arrêté en date du 13 janvier 1951, la Caisse méditerranéenne de retraite par répartition, 53, rue Grignan, Marseille (Bouches-du-Rhône), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 13 janvier 1951, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: La Fraternité familiale, n° 87-9, à Limoges, et Mutuelle horticole, n° 87-78, à Limoges, avec la société mutualiste dite: Les Mutualistes réunis, n° 87-249, à Limoges.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 13 janvier 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Caisse mutuelle familiale, n° 59-2412, à Croix, avec la société mutualiste dite: Saint-Pierre, n° 59-801, à Croix.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 13 janvier 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Association amicale et mutuelle du personnel de la police de Dunkerque, n° 59-1767, à Dunkerque, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste complémentaire du personnel de la police de la région de Lille, n° 59-2460, à Lille.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 3 janvier 1951, Mme Royer, administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, en disponibilité, a été réintégrée dans son emploi à l'administration centrale, à compter du 9 janvier 1951.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Remise de débet.

Par arrêté du 25 octobre 1950, il est fait remise gracieuse à M. André Savary, demeurant 60, rue de Vaugirard, à Meudon (Seine-et-Oise), de la somme de 16.000 F, dont il a été constitué débiteur envers le Trésor.

Deuxième liste des prisons et camps de concentration considérés comme lieux de déportation.

(Additif à la liste fixée par arrêté du 15 décembre 1949.)

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance;

Vu le décret n° 49-427 du 25 mars 1949, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, notamment l'article 3;

Vu l'arrêté en date du 15 décembre 1949 fixant une première liste de camps considérés comme lieux de déportation;

Vu l'avis de la commission nationale des déportés et internés de la Résistance,

Arrête:

Art. 1er. — Sont considérés comme lieux de déportation, les prisons et les camps de concentration situés, d'une part, dans les territoires exclusivement administrés par l'ennemi, à l'exception de l'Indochine, et, d'autre part, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, figurant sur la liste annexée.

Art. 2. — Le directeur du contentieux, de l'état civil et des recherches est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 1951.

LOUIS JACQUINOT.

Deuxième liste des prisons et camps de concentration considérés comme lieux de déportation.

(Additif à la liste fixée par arrêté du 15 décembre 1949.)

NOMS DES PRISONS OU CAMPS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE			OBSERVATIONS
	Pays.	Zone.	Kreis.	
AICHACH	All.	U. S.	AICHACH	Prison de femmes, effectif: 3.000.
AMBERG	All.	U. S.	AMBERG	Maison de réclusion.
ANRATH	All.	Brit.	KEMPEN-KREFELD	Pénitencier, hommes et femmes.
BAMBERG	All.	U. S.	BAMBERG	Prison.
BAYREUTH	All.	U. S.	BAYREUTH	Pénitencier.
BERLIN (Alexanderstrasse)	All.			Prison de la Gestapo.
BERLIN (Moabit)	All.			Détention préventive.
BERLIN (Pölzensee)	All.			Prison.
BERNAU/CHIEMSEE	All.	U. S.	ROSENHEIM	Pénitencier.
BUTZBACH	All.	U. S.	FRIEDBERG	Maison de réclusion.
BRUCHSAL	All.	U. S.	BRUCHSAL	Maison de réclusion. Pénitencier. Prison.
COLMAR	France.		HAUT-RHIN	Prison.
COLOGNE	All.	Brit.	KOLN	Prison (7.638 alliés détenus).
COTTBUS	All.	Sov.	COTTBUS	Maison de réclusion pour femmes.
DARMSTADT	All.	U. S.	DARMSTADT	Prison de la Gestapo.
DEUX-PONTS (ZWEIBRUCKEN)	All.	Fr.	ZWEIBRUCKEN	Prison.
FRANKFURT/MAIN	All.	U. S.	FRANKFURT/MAIN	Pénitencier à FRANKFURT-PREUNGESHEIM. Détention préventive. Prison (FRANKFURT-HOECHST). Prison pour mineures.
FRIBURG (FREIBURG)	All.	Fr.	FREIBURG/BREISGAU	Prisons (I et II) et un pénitencier.
GARSTEIN	Autr.	U. S.	STEYR	Prison.
GRAZ	Autr.	Brit.	GRAZ	Prison. Prison de détention préventive. Maison de correction pour mineurs.
HAGUENAU	France.		BAS-RHIN	Prison de femmes.
HAMELN	All.	Brit.	HAMELN-PYRMONT	Maison de réclusion.
HAMBURG	All.	Brit.		Prison de HAMBOURG-FUHLSBUETTEL SUHRENKAMP: *a*) Maison de réclusion. *b*) Pénitencier. *c*) Prison de femmes. ALTONA: prison. BERGEDORF: prison. EIDELSTEDT: prison de femmes. FISCHBECK: prison. GLASHUETTE: prison pour mineurs. HAMBURG-WILHELMSBURG: prison située dans le palais de justice. HARBURG: maison d'arrêt. WANDSBECK: prison pour mineurs.
HANNOVER	All.	Brit.	HANNOVER	Prison SS. Pénitencier.
HEILBRONN	All.	U. S.	HEILBRONN	Une prison pour mineurs. Deux prisons.
JAUER	Pol.		JAUER	Maison de réclusion pour femmes.

NOMS DES PRISONS OU CAMPS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE			OBSERVATIONS
	Pays.	Zone.	Kreis.	
KARLSRUHE	All.	U. S.	KARLSRUHE	Prisons I — III. Prison KARLSRUHE-DURLACH. Prison de détention préventive.
KEHL	All.	Fr.	KEHL	Prison.
LANDSBERG	All.	U. S.	LANDSBERG	Pénitencier.
LANDSBERG a. d. WARTHE	Pol.		LANDSBERG	Prison.
LUDWIGSBURG	All.	U. S.	LUDWIGSBURG	Maison de réclusion.
LUEBECK	All.	Brit.	LUBECK	Prisons (hommes). Détention préventive. Une prison pour femmes. Lauerhof-Belsemkamp.
LUXEMBOURG	Lux.			Prison.
MANNHEIM	All.	U. S.	MANNHEIM	Pénitencier. Prison.
METZ	France.		MOSELLE	Fort Queuleu. Camp de Woippy. Prison du Grand Séminaire. Prison centrale.
MULHOUSE	France.		HAUT-RHIN	Prison.
NEUMUNSTER	All.	Brit.	NEUMUNSTER	Prison.
NUREMBERG	All.	U. S.	NURNBERG	Deux pénitenciers. Une prison (détention préventive).
OFFENBURG	All.	Fr.	OFFENBURG	Une prison.
RHEINBACH	All.	Brit.	BONN	Maison de réclusion (1.065 Hollandais).
RENDSBURG	All.	Brit.	RENDSBURG	Une maison de réclusion. Une prison.
ROCKENBERG	All.	U. S.	FRIEDBERG	Maison de réclusion.
SAARBRUCKEN	All.	Fr.	SAARBRUCKEN	Une prison. Une prison de la police à NEUENBREMME.
SCHWAEBISCH-HALL	All.	U. S.	SCHWABISCH-HALL	Prison.
SIEGBURG	All.	Brit.	SIEGKREIS	Une maison de réclusion.
STRAUBING	All.	U. S.	STRAUBING	Maison de réclusion.
SAINT-GILLES (Bruxelles)	Belgique.			Prison.
STRASBOURG	France.		BAS-RHIN	Prison.
STUTTGART	All.	U. S.	STUTTGART	Deux prisons de détention préventive. Une prison: Stuttgart II à LEONBERG.
TREVES	All.	Fr.	TRIER	Prison.
TROISDORF-OBERLAR	All.	Brit.	SIEGKREIS	Kdo de travail de la maison de réclusion de SIEGBURG. Dynamit A G = 300 personnes. Kloeckner Werke = 220 personnes.
ULM	All.	U. S.	ULM	Deux prisons et un pénitencier avec annexe à BETTENREUTE.
WALDHEIM	All.	Sov.	DOEBELN	Maison de réclusion pour femmes. Maison de réclusion.
WOLFACH (Bade)	All.	Fr.		Prison.
WOLFENBUTTEL	All.	Brit.	WOLFENBUTTEL	Pénitencier.
ZIEGENHAIN	All.	U. S.	ZIEGENHAIN	Maison de réclusion pour femmes. Prison pour hommes.

Modification à l'arrêté du 25 juillet 1950 portant délégation de signature.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret du 31 mai 1962 et les textes subséquents portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1950 portant délégation de signature;

Vu la décision du 25 novembre 1950 désignant provisoirement M. le médecin lieutenant-colonel Labrousse dans les fonctions de médecin chef de l'institution nationale des invalides,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 6 de l'arrêté du 25 juillet 1950 portant délégation de signature est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. le général Rodes (Antoine-Auguste), commandant l'institution nationale des invalides, délégation provisoire est donnée à M. le médecin lieutenant-colonel Labrousse à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, toutes ordonnances émises sur les crédits ouverts aux chapitres du budget intéressant le fonctionnement des services de l'institution nationale des invalides ».

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à partir du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 17 janvier 1951.

LOUIS JACQUINOT.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 13 janvier 1951 portant retrait de la médaille de la Famille française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 47-2109 du 22 octobre 1947 réformant le régime de la médaille de la Famille française et notamment son article 6;

Vu les décrets des 14 juillet 1931, 19 août 1934, 11 février 1938, 13 août 1939, 21 mars 1941, 17 avril 1942, 14 mai 1942, 16 novembre 1942, 6 avril 1943, 22 octobre 1943, 6 avril 1944, 16 février 1948, 10 avril 1948, 27 décembre 1948, portant attribution de la médaille de la Famille française;

Vu l'avis conforme émis par la commission supérieure de la médaille de la Famille française sur les propositions tendant à retirer cette distinction à diverses mères de famille,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets suivants sont annulés en tant qu'ils décernent la médaille de la Famille française aux mères de famille ci-après désignées, qui ne répondent plus aux conditions exigées par l'article 1er du décret du 22 octobre 1947:

Décret du 19 août 1934.

Mme Damame, née Leretourg (Suzanne), à Sannois (Seine-et-Oise); médaille de bronze.

Décrets des 14 juillet 1931 et 11 février 1938.

Mme Renot, née Fischer (Andrée), à Dijon (Côte-d'Or); médaille de bronze et médaille d'or.

Décret du 13 août 1939.

Mme Leininger, née Becker (Elisabeth), à Strasbourg (Bas-Rhin); médaille d'or.

Mme Loisel, née Frémeaux (Angèle), à Trilport (Seine-et-Marne); médaille de bronze.

Décret du 21 mars 1941.

Mme Lointier, née Roblot (Jeanne), à Dijon (Côte-d'Or); médaille de bronze.

Décret du 17 avril 1942.

Mme Sivry, née Dizen (Hélène), à Champeau (Côte-d'Or); médaille de bronze.

Décret du 14 mai 1942.

Mme Bertheau, née Dubois (Marguerite), à Mardie (Loiret); médaille de bronze.

Mme Viard, née Destouches (Georgette), à Dijon (Côte-d'Or); médaille de bronze.

Décret du 16 novembre 1942.

Mme Gauthier, née Béchard (Lucienne), à Reims (Marne); médaille de bronze.

Décret du 6 avril 1943.

Mme Crucet, née Chapey (Renée), à Baulme-la-Roche (Côte-d'Or); médaille d'argent.

Décret du 22 octobre 1943.

Mme Dujardin, née Nivesse (Jeanne), à Lille (Nord); médaille d'or.

Mme Duquenoy, née Grusson (Maldagonne), à Lille (Nord); médaille de bronze.

Mme Guenon, née Cavier (Gilberte), à la Chapelle-Saint-Mesmin (Loiret); médaille de bronze.

Mme Roelandts, née Demeulin (Louise), à Lille (Nord); médaille d'argent.

Mme Weisse, née Vancallemont (Marie), à Tourcoing (Nord); médaille de bronze.

Décret du 6 avril 1944.

Mme Dumont, née Lapaille (Raymonde), à Lille (Nord); médaille de bronze.

Mme Fuselier, née Dagas (Berthe), à Avenay (Marne); médaille d'or.

Décret du 16 février 1948.

Mme Canny, née Dupoty (Félicie), à Sains-Morainvilliers (Oise); médaille de bronze.

Décrets des 10 février 1933 et 16 février 1948.

Mme David, née Bernard (Marie), à Saint-Benoît (Vienne); médaille de bronze et médaille d'or.

Décret du 16 février 1948.

Mme Poussergues, née Lours (Marie), à Vic-sur-Cère (Cantal); médaille de bronze.

Décret du 10 avril 1948.

Mme Dousset, née Fery (Simone), à Connantre (Marne); médaille de bronze.

Mme Moret, née Dalabaye (Régine), à Damery (Marne); médaille de bronze.

Décrets des 16 novembre 1942 et 27 décembre 1948.

Mme Segers, née Vermaut (Suzanne), à Lille (Nord); médaille de bronze et médaille d'argent.

Art. 2. — La médaille de la Famille française est retirée aux mères de famille visées au présent décret; celles-ci sont désormais privées du droit de porter la médaille métallique et l'insigne, ainsi que des avantages attachés à la possession de cette distinction.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 30 décembre 1950, Mme le docteur Broyelle, médecin inspecteur de la santé de l'Oise, non installée, est affectée, en la même qualité, dans le département de la Seine.

Par arrêté en date du 10 janvier 1951, Mlle Ferrari (Hélène), pharmacien inspecteur de la santé de troisième échelon, est promue au quatrième échelon de son grade, à compter du 1er janvier 1951.

Par arrêté en date du 10 janvier 1951, Mme Wildt (Jeanne), pharmacien inspecteur de la santé de troisième échelon, est promue au quatrième échelon de son grade, à compter du 1er janvier 1951.

Par arrêté en date du 10 janvier 1951, les médecins désignés ci-après sont nommés médecins inspecteurs élèves de la santé et affectés, à titre temporaire, dans les départements suivants:

M. le docteur Sechan (Pierre), dans le Puy-de-Dôme.
Mme le docteur Motte (Paulette), dans l'Isère.
Mme le docteur Davidson-Battesti, dans le Loiret.

Par arrêté en date du 10 janvier 1951, Mlle le docteur Py, médecin inspecteur stagiaire de la santé de l'Isère, a été affectée, en la même qualité, dans le département de l'Oise.

Par arrêté en date du 10 janvier 1951, Mlle le docteur Sarda, médecin inspecteur de la santé de la Seine-Inférieure, est affectée, en la même qualité, dans le département de Seine-et-Oise.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 10 janvier 1951, Mlle Plotton, surveillante du service téléphonique, est maintenue, en la même qualité, à la disposition du ministre de l'intérieur, pour la période du 1er août 1946 au 30 avril 1950 (régularisation).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 23 janvier 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Nomination des membres des commissions générales, de la commission des immunités parlementaires et de la commission de comptabilité.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 23 janvier 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Paul-Emile Descomps expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, la situation angoissante du département du Gers, presque totalement privé de l'apport des eaux du canal de la Neste depuis plusieurs mois, par suite des détériorations subies par le canal sur une longueur de plus de 200 mètres aux environs du village de Hèches (Hautes-Pyrénées); signale les inconvénients qui résultent de cet état de choses: 1° rationnement de l'eau dans les villes où l'adduction est réalisée par le pompage dans les rivières; 2° craintes au sujet de l'état sanitaire de la population; 3° arrêt quasi total du travail dans les minoteries; 4° difficultés d'abreuver les troupeaux des riverains; 5° impossibilité de lutte efficace contre l'incendie; attire son attention sur les protestations émises par divers représentants des collectivités locales: conseillers généraux, maires, conseils municipaux, au sujet des moyens dérisoires mis en œuvre par les services des ponts et chaussées pour la reconstruction du canal; et demande quelles mesures il compte prendre pour que la situation normale soit rétablie au plus tôt (n° 162). (Question transmise par M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme à M. le ministre de l'agriculture.)

II. — M. Héline demande à M. le ministre de la défense nationale si les dispositions de la loi du 5 avril 1946 sur le dégagement des cadres des militaires de carrière ont bien été observées; expose que l'article 3 de cette loi indique que celle-ci ne comporte aucun caractère disciplinaire à l'égard de ceux auxquels elle s'est appliquée, mais qu'en fait, il semble qu'il y ait eu remplacement plutôt que dégagement; et demande: 1° quelles furent, dans ces conditions, les économies invoquées et recherchées comme but final de l'opération et quel fut celui-ci; 2° quelles sont les intentions du ministre de la défense nationale pour le rappel à l'activité des officiers dégagés des cadres et n'ayant pas atteint la limite d'âge de leur grade; 3° quelles sont les dispositions prises pour le calcul de la retraite des officiers dégagés des cadres et qui ne peuvent faire l'objet d'un rappel à l'activité; 4° s'il a été envisagé que ces officiers pourraient effectuer des versements leur permettant d'atteindre le maximum d'annuités liquidables pour la retraite d'ancienneté; 5° quelles sont les dispositions prises pour l'application des articles 27 et 16 de la loi du 5 avril 1946 concernant l'avancement dans les réserves des officiers dégagés des cadres; 6° quelle est la suite donnée à la volonté exprimée par l'Assemblée nationale le 9 mai 1950 de voir réaliser la revalorisation des soldes de dégagement; 7° ce qui sera fait, en particulier, en faveur des aviateurs placés en congé de personnel navigant (n° 176).

III. — Mme Devaud demande à M. le ministre de la défense nationale de vouloir bien préciser quelle interprétation il faut donner à l'article 5 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950, la position prise par le Gouvernement à l'Assemblée nationale paraissant en contradiction avec les déclarations faites devant le Conseil de la République (n° 179).

IV. — M. Marius Moutet demande à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés: 1° comment il entend régler les dommages de guerre en faveur des Français qui sont obligés d'abandonner leurs domaines ou leurs entreprises dans les pays d'Indochine, soit en raison des dommages causés, soit par impossibilité de leur garantir la sécurité de leur exploitation; 2° dans quelles conditions ces dommages de guerre pourraient être transférés soit en France, soit dans d'autres territoires d'outre-mer; 3° quel est le montant des dommages de guerre qui ont été jusqu'à présent payés; 4° à qui ces dommages de guerre ont été payés, et pour quel montant, pour les attributaires des sommes supérieures à 17 millions de francs (n° 177).

V. — M. Bertaud expose à M. le ministre de l'intérieur que les informations parues dans la presse en fin novembre 1950 relatives à la pollution des eaux consommées par la population de la région parisienne ont jeté un certain émoi parmi les habitants des départements de la Seine, Seine-et-Oise et de la Seine-et-Marne; qu'il conviendrait d'abord de prendre des mesures législatives ou réglementaires pour permettre une action efficace aux collectivités intéressées, désarmées par la dispersion et l'insuffisance des réglementations actuelles; qu'une étude est indispensable qui reprendrait tout le problème et permettrait de prendre des mesures réglementaires ou législatives nécessaires et d'instituer un véritable code de la protection des eaux; et demande: 1° ce qui a pu être fait dans cette voix; 2° quel est son avis sur les considérations développées dans le vœu de l'académie de médecine du 28 novembre 1950; 3° s'il pourrait se concerter sur les points qu'évoque la présente question orale avec MM. les ministres de la santé publique de la reconstruction et de l'urbanisme, afin qu'ils puissent se mettre d'accord avec lui sur les réponses à faire, celles-ci étant en rapport avec les attributions respectives de leurs départements (n° 182). (Question transmise par M. le ministre de l'intérieur à M. le ministre de la santé publique et de la population.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (reconstruction et urbanisme). (Nos 819, année 1950, et 32, année 1951. — M. Jean-Marie Grenier, rapporteur.)

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante: M. Coulnaud rappelle à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale les engagements qu'il a pris le 21 mars 1950 au Conseil de la République, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour réformer le régime de la sécurité sociale afin d'éviter, dans l'intérêt même des assujettis, les abus et les erreurs déjà signalés.

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 64 et 64 *a* du livre II du code du travail, pour mettre ces textes en harmonie avec les dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers. (Nos 783, année 1950, et 20, année 1951. — M. Tharradin, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Boulangé, jusques et y compris M. Chambriard.

Tribunes. — Depuis M. Champeix, jusques et y compris M. Driant.

Convocation de commission.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 25 janvier 1951, à dix heures (local n° 213):

Audition de M. Henri Queuille, ministre de l'intérieur, sur le projet de loi (n° 28, année 1951) relatif aux modalités de répartition du produit de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 23 janvier 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de résolution de M. Alfred Bour, président de la commission du règlement et des pétitions, au nom de la commission, tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier et compléter l'article 11 relatif aux incompatibilités de la loi du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics. (Nos 292 et 312, année 1950. — M. Paul Simon, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Jousselin, de Peretti et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à l'institution d'une comptabilité sociale de l'Union française. (Nos 189 et 317, année 1950. — M. de Peretti, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales, M. Borrey, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Jousselin tendant à inviter le Gouvernement à faire dresser le bilan économique de chacun des pays d'outre mer de l'Union française. (Nos 172, année 1949 et 314, année 1950. — M. Rosfelder, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Zinsou et Hazoume et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans son plan d'équipement et de modernisation des territoires d'outre-mer la construction d'un aérodrome à caractère impérial sur la côte du Benin et à le placer à Cotonou. (Nos 165, année 1949 et 313, année 1950. — M. Sylvestre, rapporteur, et n° 320, année 1950. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Georget, rapporteur.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Paraguay au cours de l'année 1951.

Les importateurs sont informés que les dispositions de l'accord commercial et de payement franco-paraguayen, en date du 19 décembre 1949, conclu pour une période d'un an, comptée du 1er janvier 1950, sont reconduites pour l'année 1951.

En conséquence, les produits pouvant donner lieu à délivrance de licences d'importation entre le 1er janvier et le 31 décembre 1951, et les modalités d'importation de ces produits sont fixés ainsi qu'il suit:

TITRE Ier. — *Produits importés par groupements.*

Numéro de poste.	
1	Coton — Groupement d'importation et de répartition du coton (G. I. R. C.), 8, rue Volnay, à Paris.
2	Tabacs. — Société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S. E. I. T. A.).
3	Cuirs. — Groupement d'importation des cuirs et peaux bruts, 62, rue de Miromesnil, à Paris.

TITRE II. — *Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.*

Numéro de poste.	
4	Petit grain et huiles essentielles.
5	Extrait et bois quebracho.
6	Divers (os, cornes, sabots, huile de tung, bois, etc.).

Les demandes d'autorisation d'importation de ces produits, établies en six exemplaires sur formule A. C., ne seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), qu'à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

N. B. — L'attention des importateurs est attirée sur le fait que les demandes d'autorisation d'importation formulées au titre de l'année 1949, et non encore satisfaites, n'auront pas à être renouvelées. Les services intéressés en assureront l'examen et, s'il y a lieu, délivreront les licences au titre et sur les contingents de l'année 1951.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers le Danemark.

(Accord commercial du 22 novembre 1950.)

Les exportateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition des contingents de bois suivants ouverts à l'exportation à destination du Danemark.

Sciages de chêne et de frêne: 1.500 m³.
Sciages de hêtre et de peuplier: 1.000 m³.
Sciages de noyer d'une épaisseur maximum de 10 cm: 500 m³.

Les demandes d'autorisation d'exportation relatives à ces contingents devront être déposées dans un délai de un mois à compter du jour de la publication du présent avis à l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e).

Ces demandes formulées en six exemplaires sur imprimés réglementaires 62 devront être accompagnées de deux factures *pro forma*.

Les intéressés devront déposer, dans le même délai, à la direction des eaux et forêts, 1 *ter*, avenue de Lowendal, à Paris (bureau 60), les documents suivants:

1° Un exemplaire du contrat signé par l'acheteur étranger donnant la spécification exacte de la marchandise,

2° Une copie de facture rappelant cette spécification.

Ces demandes feront l'objet d'un examen simultané par le comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie, institué à cet effet par arrêté ministériel du 28 mars 1947.

N. B. — L'attention des exportateurs est particulièrement attirée sur le fait qu'avant la délivrance effective des licences, les bénéficiaires pourront être invités à justifier auprès de la direction générale des eaux et forêts (bureau 60) de l'ouverture d'un accréditif irrévocable valable trois mois, domicilié dans une banque située en France et égal à 30 p. 100 du montant du contrat.

Avis aux exportateurs de céréales.

L'office national interprofessionnel des céréales procédera, le 25 janvier 1951, à la désignation, par voie d'adjudication, des personnes ou sociétés désirant effectuer des exportations de blés français sur la République d'Autriche.

Il sera mis en adjudication: 2 lots de 5.000 tonnes environ chacun et 5 lots de 1.000 tonnes environ chacun. Le cahier des charges sera communiqué aux intéressés, à partir du 15 janvier 1951, sur demande de leur part.

Les soumissionnaires devront adresser leurs propositions, sous pli recommandé avec accusé de réception, au directeur général de l'Office national interprofessionnel des céréales, 21, avenue Bosquet, à Paris (7e), avant le 23 janvier 1951, la date de la poste faisant foi.

Les opérations d'adjudication se dérouleront en séance publique au siège de l'Office national interprofessionnel des céréales (salles du conseil), 21, avenue Bosquet, Paris (7e), le 25 janvier 1951, à onze heures.

INFORMATIONS

Compagnie des courtiers jurés d'assurances près la Bourse de Paris.

Au cours de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 1950, la Compagnie des courtiers jurés d'assurances près la Bourse de Paris a réélu pour l'année 1951:

Syndic: M. Roger Delapalme.
Premier adjoint: M. Pierre Borniche.
Deuxième adjoint: M. Jacques Porée.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	15 janvier — Cours relevés après Bourse	DEVISES	16 janvier 1951 — Cours relevés avant Bourse	16 janvier 1951 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
699 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	699 75 .....
1222 75	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1223 .. ..
8147 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8150 .. ..
163 50	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	164 10 .....
332 60	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	332 60 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.011.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société Nouvelle des ETABLISSEMENTS DECAUVILLE AINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 248 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 66, RUE DE LA CHAUSSÉE-D'ANTIN, PARIS
R. C.: Seine 76267.

Obligations 4 0/0 1946.

Cinquième amortissement.

MM. les obligataires sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé, pour le rachat en Bourse du nombre voulu d'obligations au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, la somme correspondant au cinquième remboursement prévu pour le 1er avril 1951.

Il n'y aura donc pas lieu à remboursement au pair des 1.045.000 F de capital nominal d'obligations dont l'amortissement était prévu à cette date.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les quatre premiers amortissements ont été également effectués par voie de rachat en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 17 avril 1946.*)

CHAMPAGNE PERRIER-JOUET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 90.200.000 F
SIÈGE SOCIAL: 24, AVENUE DE CHAMPAGNE, EPERNAY
Registre du commerce: 1169.

Liste des obligations 4 0/0 1945 sorties au tirage du 27 décembre 1950 et remboursables le 15 janvier 1951 chez MM. R. Varin-Bernier et Cie, 102, boulevard Haussmann, Paris, et dans leurs succursales de province.

52	81	68	98	100	915	966	1.139	1.208	1.256
215	226	246	329	347	1.263	1.333	1.352	1.368	1.389
360	367	368	372	375	1.398	1.418	1.442	1.455	1.461
439	496	532	549	573	1.466	1.550	1.632	1.668	1.670
648	660	699	759	764	1.679	1.698	1.724	1.758	1.759
763	786	833	839	841	1.772	1.773	1.774	1.776	1.941
874	883	893	894	896	1.960	1.967			

Anciens Etablissements Siégel et Stockman réunis

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 47.260.000 F
SIÈGE SOCIAL: 78 ET 80, RUE ORFILA, PARIS (20e)
Registre du commerce: Seine n° 52837.

Obligations 4 1/2 0/0 1944 *de* 2.000 F.

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er mars 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été présentés au remboursement.

L'amortissement des années 1946 à 1950 a été couvert par rachats en Bourse.

PECHINEY

Compagnie de Produits Chimiques et Electrométallurgiques
ANCIENNE DÉNOMINATION SOCIALE:
Compagnie de Produits chimiques et électrométallurgiques ALAIS, FROGES ET CAMARGUE
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.850.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 9, COURS DE VERDUN, A LYON (RHÔNE)
Registre du commerce: Lyon B 1682; Paris 103448.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la compagnie a épuisé entièrement par voie de rachats en Bourse la totalité de la cinquième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour les obligations 4 0/0 1946 venant à échéance le 15 février 1951.

Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur cette catégorie d'obligations.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Rosenthal (Joseph), né le 15 novembre 1892 à Vaslui (Roumanie), naturalisé Français par décret du 18 avril 1922, n° 16274 x 14, demeurant 44, rue Cavendish, Paris (19e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Rosey.

M. Rosenthal (Jean), né le 1er janvier 1920, à Paris (11e), y demeurant 44, rue Cavendish (19e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Rosey.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

M. Victor Bilaine, en sa qualité de liquidateur de la Société Rose et François, à Thionville, 2, rue Général-Pau; M. Fernand François, S. P. 50829/507 (T. O. A.); M. Gaston François, à Nancy, 38, rue du Téméraire; Mme Fernande François, à Clamart, 186, rue Victor-Hugo, et M. Achille Rose, cafetier à Lyon, 58, rue Vivier-Merle, représentés par Me Gaersing, avocat à Thionville, actionnent les époux Bachert (Max), sous l'occupation « kommisarischer Verwalter », gérant du café-restaurant-hôtel Saint-Hubert, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour reddition de comptes de leur gestion de l'hôtel Saint-Hubert, remboursement des sommes revenant aux demandeurs et restitution des marchandises encore existantes et de les condamner aux dépens.

M. Bilaine et consorts assignent les époux Bachert aux débats oraux qui auront lieu le 5 mars 1951, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

Thionville, le 10 janvier 1951.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

26 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Amicale des anciens marins et coloniaux.** But: regrouper les anciens marins et coloniaux. Siège social: café de l'Europe, rue Colson, Commercy.

27 décembre 1950. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Club des supporters de l'Hermine concarnoise.** But: groupement des personnes en vue de l'encouragement sportif, moral et financier sous toutes ses formes à la société Hermine concarnoise. Siège social: 6, place Jean-Jaurès, Concarneau.

28 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour le développement de la chirurgie réparatrice et orthopédique.** But: contribuer au développement de la chirurgie réparatrice et orthopédique, notamment en procédant à des études et recherches dans ce domaine et en perfectionnant des méthodes de traitement des blessés, brûlés, accidentés et infirmes. Siège social: 3, quai Voltaire, Paris.

28 décembre 1950. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Aile de Fer.** But: sport colombophile. Siège social: 7, rue Gambetta, Noyelles-Godault.

29 décembre 1950. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Le Club des amis du Stade aurillacois.** But: encourager la pratique du football et du rugby. Siège social: mairie d'Aurillac.

29 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Les Rapides de Ferfay.** But: pratique du sport colombophile. Siège social: chaussée Brunehaut, Ferfay.

1er janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Association **Les Amis de Saint-Yves.** But: création, entretien, développement d'écoles et de toutes œuvres d'instruction et d'éducation populaire pour l'enfance pauvre. Siège social: orphelinat Saint-Yves, rue Etienne-Dolet, Romans.

2 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Le Pigeon d'Or.** But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: Grand'Place, Catillon-sur-Sambre.

2 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente. Association **Amicale laïque de Nanteuil-en-Vallée.** But: formation intellectuelle, morale, civique et physique de la jeunesse. Siège social: école publique de garçons, Nanteuil-en-Vallée.

2 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. L'Etoile montivillionne a modifié ses statuts et a changé la dénomination de ce groupement, qui prend pour titre **Etoile cyclotouriste montivillionne.** Siège social: 12, rue Gambetta, Montivilliers.

2 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente. Association **Le Brochet montmorélien.** But: entretenir la solidarité entre les pêcheurs à la ligne; repeupler la Tude et la Lizonne; louer le droit de pêche de certains riverains. Siège social: salle municipale, Montmoreau.

4 janvier 1951. Déclaration à la préfecture du Cher. **Union lasallienne d'éducation.** But: formation morale, intellectuelle et pratique de la jeunesse pour l'enseignement, l'éducation artistique et les œuvres scolaires et postscolaires. Siège social: école de Lasalle, cour des Jacobins, Bourges.

4 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Ligue éducative de Provence.** But: développement de la culture humaine. Siège social: 46, rue Vacon, Marseille.

4 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Central-Club colombophile.** But: élevage du pigeon voyageur et amélioration de la race. Siège social: terrain des sports, avenue Josien, Bully-les-Mines.

4 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Union sportive de l'école Bisson,** Lorient. But: organiser et favoriser la pratique des sports à l'école. Siège social: école Bisson, Lorient.

5 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Amicale des résistants du secteur VII et combattants volontaires.** But: entretenir les liens d'amitié entre tous les anciens résistants; entr'aider les veuves et les orphelins de la Résistance; œuvrer dans l'esprit de la Résistance. Siège social: café Georges Danger, à Jallieu.

5 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Amicale laïque de Minzac.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Minzac.

5 janvier 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Mouvement indépendant des auberges de jeunesse.** But: organisation des loisirs populaires de la jeunesse en organisant et développant la libre vie au plein air, le camping, les caravanes de vacances, la création de centres d'accueil, de refuges, camps et relais, la culture populaire et folklorique. Siège social: 36, rue Coste, Caluire.

5 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Football-Club des meubles Bayle.** But: pratique du football association. Siège social: 43, cours d'Albret, Bordeaux.

5 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Les Joyeux Boulomanes cuersois.** But: propagation et développement de l'art bouliste dans la commune; organisation de concours de boules et de toutes manifestations sportives s'y rattachant. Siège social: mairie de Cuers.

8 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Groupement d'entr'aide du centre d'apprentissage de Grasse.** But: aide aux apprentis. Siège social: 42, boulevard Victor-Hugo, Grasse.

8 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Lei Viaire.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: bar-tabac, 92, traverse Notre-Dame-de-Bon-Secours, Marseille.

8 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Club de volley-ball des Catalans.** But: pratique du volley-ball. Siège social: Charly-Bar, 51, rue de Suez, Marseille.

8 janvier 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Ligue des philatélistes africains.** But: développement et encouragement de l'activité philatélique. Siège social: grand bar des Sports, place Lelièvre, Alger.

8 janvier 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Société algérienne de secours en montagne.** But: assurer dans les meilleures conditions possibles le sauvetage ou la recherche des personnes égarées ou victimes d'un accident de montagne ou d'exploration souterraine. Siège social: 117 *ter*, rue Michelet, Alger.

8 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Bridge-Sélection.** But: orientation de la jeunesse vers le bridge pour la détourner des jeux de hasard et d'argent. Siège social: 9, place de la Bourse, Marseille.

8 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **Ping-Pong-Club moncéen.** But: pratique du ping-pong pour resserrer les liens d'amitié entre les jeunes de Monceaux en leur donnant une distraction saine. Siège social: salle Bastide, Monceaux.

8 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association départementale des déportés, internés et familles de disparus.** But: démarches, renseignements, aide aux familles. Siège social: 24, place de la Carrière, Nancy.

9 janvier 1951. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Association catholique d'éducation populaire de Donnay.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres et organisations d'éducation populaire. Siège social: domicile du président, M. Sépulcre de Condé, à Donnay.

9 janvier 1951. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **L'Anjou en Touraine.** But: établir, resserrer et conserver des relations de bonne camaraderie entre ses membres. Siège social: café de l'Epoque, place Jean-Jaurès, Tours.

9 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente. Association **Club artistique de Salles-Lavalette.** But: grouper les jeunes gens dans un esprit de franche camaraderie et leur procurer de saines distractions par des activités théâtrales, sportives et autres. Siège social: salle commune, Salles-Lavalette.

9 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Union des républicains indépendants.** But: resserrer les liens de bonne confraternité et défendre les idées et la doctrine des républicains indépendants. Siège social: 9, place de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Etienne.

10 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Clermont-Ferrand. **Chanteclerc,** fanfare municipale de Beaumont. But: enseignement, étude et exécution de la musique. Siège social: mairie de Beaumont.

10 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association des copropriétaires de l'Aragon.** But: défense de leurs intérêts. Siège social: 1, boulevard Aragon, Pau.

10 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Stade orthézien.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: café Campagne-Cazenave, Orthez.

11 janvier 1951. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Maison des jeunes et de la culture.** But: offrir aux jeunes un foyer bien à eux. Siège social: 43, rue Masséna, Nice.

11 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. Association intergroupes Lognes-Emerainville, dite **Aigle.** But: pratique des sports aériens. Siège social: aérodrome de Lognes.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

28 novembre 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture d'Autun le 20 décembre 1950.) **Comité d'action Y. M. C. A. pour les étrangers en France** (section du Creusot). But: développer la personnalité physique, intellectuelle, sociale et spirituelle de la jeunesse dans la voie chrétienne. Siège social: Wojski-Jevry, à Bois-Morey, Torcy, par Montchanin-les-Mines.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 24, quai Voltaire.